



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21-2024-047

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne /

21-2024-01-21-00027 - 22 Délégation Signature Registre refus - 21 01 2024 (5 pages) Page 5

21-2024-01-21-00028 - 47 Délégation Signature Direction -Cadre de Santé Annick MUNERET - CH IS SUR TILLE - 21 01 2024 (3 pages) Page 11

21-2024-01-21-00029 - 54 Délégation Signature Direction - Infirmière IDEC SSIAD- CH IS SUR TILLE- 21 01 2024 (3 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2024-04-05-00001 - Arrêté agrément ESUS/EBE 21 909 062 143 00013 (3 pages) Page 19

21-2024-04-05-00002 - Arrêté renouvellement ESUS/KER 892 680 174 (2 pages) Page 23

21-2024-04-04-00008 - Récépissé Déclaration SAP/924779382 GELEY Quentin (2 pages) Page 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques

21-2024-04-04-00006 - Arrêté préfectoral n° 629 du 04 avril 2024 portant prescriptions spécifiques au dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le projet de création de deux forages pour prélèvement d'eau dans le champ captant de la Rente Logerot sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte. (6 pages) Page 29

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

21-2024-03-30-00001 - Arrêté préfectoral [??] relatif à la composition de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Côte-d Or (3 pages) Page 36

21-2024-02-23-00004 - Décision préfectorale de retrait de l agrément [??] du GAEC DE LA CONTREE (2 pages) Page 40

21-2024-01-23-00006 - Décision préfectorale de retrait de l agrément [??] du GAEC DU CREUX BLEU (2 pages) Page 43

21-2024-01-23-00005 - Décision préfectorale de retrait de l agrément [??] du GAEC GARDEY (2 pages) Page 46

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace

21-2024-03-30-00002 - Arrêté préfectoral n° 639 d'approbation de la carte communale de Poncey-lès-Athée (2 pages) Page 49

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service
Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)**

21-2024-03-29-00005 - Arrêté préfectoral du 29 mars 2024 autorisant Monsieur Jérôme LANIER à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de bovins contre la prédation du loup (Canis lupus) (7 pages) Page 52

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et
Éducation Routière**

21-2024-03-26-00009 - AP 616 20240326 M274 EntretienEchangeur41-37 (6 pages) Page 60

21-2024-03-26-00010 - AP 617 20240326 M274 EntretienEchangeur37-34 (6 pages) Page 67

21-2024-03-26-00011 - AP 619 20240326 RAA A6 RepriseChaussées (4 pages) Page 74

21-2024-04-04-00007 - AP 637 20240404 A36A39 Noeud (6 pages) Page 79

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté / Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-04-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Franxault pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 86

21-2024-04-04-00004 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Meulson pour la période 2024-2043 avec application du 2° de l'article 222 L 122-7 du code forestier (4 pages) Page 89

21-2024-04-04-00003 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Mirebeau Sur Bèze pour la période 2024-2043 (4 pages) Page 94

21-2024-04-04-00005 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Planay pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 99

21-2024-04-04-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement des forêts communales de LIERNAIS pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 102

DRAC Bourgogne-Franche-Comté /

21-2024-04-03-00001 - 2024 04 03 Subdélégation de Mme Aymée Rogé à Séverine Wodli et Pauline Pontisso signée (2 pages) Page 105

**Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial**

21-2024-03-28-00006 - ARRETE PREFECTORAL n°608 du 28 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles protégeant le centre radioélectrique militaire de l'aérodrome de Dijon-Longvic (4 pages) Page 108

**Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des
Elections**

21-2024-04-03-00002 - Arrêté modificatif n° 625 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote (34 pages) Page 113

21-2024-04-27-00001 - Arrêté préfectoral 626 du 27 mars 2024 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP EST, enseigne commerciale "Pompes Funèbres Marbrerie ROC ECLERC à DIJON (2 pages) Page 148

21-2024-03-20-00004 - Arrêté préfectoral n°610 du 20 mars 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société "MARBRERIE DE LA TILLE" à MARCILLY SUR TILLE (2 pages) Page 151

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2024-04-05-00003 - Arrêté préfectoral portant agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite concernant le docteur Jean-Michel BALET (2 pages) Page 154

Sous-préfecture de Beaune /

21-2024-03-28-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 606 portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting de l'Auxois-sud, sis sur le territoire de la commune de Meilly-sur-Rouvres (6 pages) Page 157

CHU Dijon Bourgogne

21-2024-01-21-00027

22 Délégation Signature Registre refus - 21 01
2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Relative à la consultation du Registre National des Refus de prélèvement
d’organes, de tissus et/ou de cellules à but thérapeutique, scientifique ou
autopsie médicale**

**DS 2024 – n° 22 du 21 janvier 2024
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d’un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,
- Vu le Procès - Verbal d’Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l’installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu les arrêtés de nomination et notes d’information relatifs aux agents ci – dessous concernés,
- Vu la décision N° 2024/36 relative à l’organigramme de direction en date du 21 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée pour effectuer en mon nom les formalités d’interrogation du Registre National des Refus de prélèvement d’organes, de tissus et/ou de cellules telles que précisées par la Circulaire n° 98/489 du 31/07/98,

pour les prélèvements d’organes à but thérapeutique, à :

- Madame **BONIN Marie-Hélène**, infirmière
- Madame **Sophie CORPET**, infirmière
- Madame **Sophie MARION**, infirmière
- Madame le docteur **Nadine DEFRANCE-MILESI**, Médecin référent
- Monsieur Ingmar **KOHL**, Infirmier
- Madame Céline **DUPASQUIER**, infirmière

- Madame Céline **GARNIER**, Infirmière
- Madame Stéphanie **PASQUET**, Infirmière
- Monsieur le docteur **Sébastien PRIN**, Médecin référent

pour les **prélèvements d’organes à but scientifique et autopsies médicales**, à :

- Madame **Sarah AMALRIC**, Directrice des coopérations médicales,
- Madame **Anne-Lucie BOULANGER**, Directrice des affaires médicales
- Monsieur **Thierry BOURGET**, Directeur des affaires économiques et logistiques,
- Monsieur **Kamel BOUYAHIAOUI**, Directeur des affaires économiques et logistiques,
- Madame **Corinne CALARD**, Coordinatrice Générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico - techniques,
- Monsieur **Florent CAVELIER**, Secrétaire général,
- Monsieur **Romain FISCHER**, Directeur des ressources humaines,
- Monsieur **Quentin GARNIER**, Directeur adjoint aux ressources humaines,
- Madame **Yamina KROUK**, Directrice du Campus Paramédical,
- Madame **Audrey LICANDRO**, Directrice de la recherche clinique et de l’Innovation,
- Madame **Florence MARTEL**, Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers,
- Madame **Nathalie MOULENE**, Directrice de la communication, de la culture, du mécénat et de l’attractivité,
- Monsieur **Jérémy PAGEAUX**, Directeur des services numériques du CHU et du GHT,
- Monsieur **Florent PEEREN**, Directeur de la stratégie,
- Madame **Christine PHILIPPON**, Directrice des services techniques, de la transition énergétique et de la sécurité,
- Monsieur **M. Mehdi PICHEGRU**, Directeur adjoint des affaires médicales,
- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur des CH d’Auxonne, d’Is-Sur-Tille et de l’EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze,
- Monsieur **Pascal TAFFUT**, Directeur des affaires financières, du contrôle interne et des recettes,
- Madame **Christine TROJAN**, Directrice des parcours patients,
- Madame **Claire TARNIER**, Attachée d’administration hospitalière,

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l’article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.



Dijon, le 21 janvier 2024
Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Mme Marie-Hélène BONIN	Infirmière	Signé
Mme Sophie CORPET	Infirmière	Signé
Mme Sophie MARION	Infirmière	Signé
M. Ingmar KOHL	Infirmier	Signé
Mme Stéphanie PASQUET	Infirmière	Signé
M. le docteur Sébastien PRIN	Médecin référent	Signé
Mme Céline DUPASQUIER	Infirmière	Signé
Mme Céline GARNIER	Infirmière	Signé
Mme Sarah AMALRIC	Directrice des coopérations médicales	Signé
Mme Anne-Lucie BOULANGER	Directrice des affaires médicales	Signé
M. Thierry BOURGET	Directeur des affaires économiques et logistiques	Signé

M. Kamel BOUYAHIAOUI	Directeur des affaires économiques et logistiques	Signé
Mme Corinne CALARD	Coordonnatrice Générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,	Signé
M. Florent CAVELIER	Secrétaire général	Signé
M. Romain FISCHER	Directeur des ressources humaines	Signé
M. Quentin GARNIER	Directeur adjoint aux ressources humaines	Signé
Mme Yamina KROUK	Directrice du Campus Paramédical	Signé
Mme Audrey LICANDRO	Directrice de la recherche clinique et de l'Innovation	Signé
Mme Florence MARTEL	Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers	Signé
Mme Nathalie MOULENE	Directrice de la communication, de la culture, du mécénat et de l'attractivité	Signé
M. Jérémy PAGEAUX	Directeur des services numériques du CHU et du GHT	Signé
M. Florent PEEREN	Directeur de la stratégie	Signé
Mme Christine PHILIPPON	Directrice des services techniques, de la transition énergétique et de la sécurité	Signé

M. Mehdi PICHEGRU	Directeur adjoint des affaires médicales	Signé
M. Didier RICHARD	Directeur des CH d’Auxonne, d’Is-Sur-Tille et de l’EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze)	Signé
M. Pascal TAFFUT	Directeur des affaires financières, du contrôle interne et des recettes	Signé
Mme Christine TROJAN	Directrice des parcours patients	Signé
Mme Claire TARNIER	Attaché d’administration hospitalière droit des patients	Signé

CHU Dijon Bourgogne

21-2024-01-21-00028

47 Délégation Signature Direction -Cadre de
Santé Annick MUNERET - CH IS SUR TILLE - 21 01
2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze
Portant délégation de signature à Annick MUNERET Cadre de Santé**

**DS 2024 – n° 47 du 21 janvier 2024 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCHIER, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCHIER, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is- sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu la décision N° 2024/36 relative à l'organigramme de direction en date du 21 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à:
- Madame **Annick MUNERET** – Cadre de Santé reçoit délégation permanente pour la signature relative :
 - Organisation des services d'hébergement et de soins :
 - Signature des congés de toute nature,
 - Signature des notes d'information.
 - Gestion des stagiaires (tous services confondus) :
 - Signature des conventions et des évaluations de stage.
 - Prise en charge des résidents :
 - Signature des Projets de Vie et de Soins Individualisé,
 - Traitement des demandes d'admission.
 - Evènements indésirables :
 - Signature des signalements de maltraitance et/ou épisode infectieux.

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 21 janvier 2024

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame Annick MUNERET	Cadre de Santé - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Madame Catherine PALLENCIER	Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Monsieur Didier RICHARD	Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze	Signé

CHU Dijon Bourgogne

21-2024-01-21-00029

54 Délégation Signature Direction - Infirmière
IDEC SSIAD- CH IS SUR TILLE- 21 01 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze
Portant délégation de signature à Charline JANIN
ISGS 1^{er} grade– IDEC SSIAD**

**DS 2024 – n° 54 du 21 janvier 2024 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCHEIR, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCHEIR, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is- sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu la décision N° 2024/36 relative à l'organigramme de direction en date du 21 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur des CH d'Auxonne, d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Charline JANIN**, ISGS 1er grade, IDEC SSIAD reçoit délégation permanente pour la signature relative :

➤ Organisation des soins :

- Signature des congés du personnel placé sous son autorité fonctionnelle,
- Signature d'information ou procès - verbaux de réunions relatifs à son service.

➤ Gestion des stagiaires :

- Signature des conventions et des évaluations de stage pour son service.

➤ Prise en charge des patients :

- Signature du contrat individuel de prise en charge et des documents institutionnels (Projet de Vie et de Soins Individualisés...),
- Traitement des demandes d'admission au SSIAD,
- Traitement des réclamations relatives à son service.

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 21 janvier 2024

Le Directeur Général

Signé

Freddy SERVEAUX



Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame Charline JANIN	ISGS 1er grade, IDEC SSIAD - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Madame Catherine PALLENCHIER	Directrice Adjointe des CH d'Auxonne, d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	Signé
Monsieur Didier RICHARD	Directeur des CH d'Auxonne, d'Is- Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze	Signé

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-04-05-00001

Arrêté agrément ESUS/EBE 21 909 062 143 00013

Affaire suivie par Maëlle THIEBAUT

Chargée de mission – Pôle Emploi Cohésion Territoriale

Tél : 03 80 45 75 07 // 06 75 40 79 13

Courriel : maelle.thiebaut@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 5 avril 2024

Association EBE 21
Monsieur le Président
7 rue du Champs de Foire
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

**DDETS de la Côte d'Or
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

Vu - L'arrêté n°1485/DDETS du 19 octobre 2023 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature;

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

Vu -La demande d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par courriel du 4 mars 2024 par l'association « EBE 21 » ;

Vu - La date de création de l'association « EBE 21 », le 20 janvier 2022;

Vu - Les déclarations de la demande d'agrément du dossier B1;

Vu - La situation au répertoire SIRENE de l'INSEE;

Vu - la complétude du dossier le 29 avril 2024.

.....

Considérant, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

Considérant, la situation au répertoire SIRENE de l'INSEE de « EBE 21 » indiquant l'appartenance à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

Considérant, que le statut d'association vaut présomption des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que d'une gouvernance démocratique;

Considérant, que l'objet de l'association « EBE 21 » répond aux critères de l'utilité sociale notamment à celui de soutien à des personnes en situation de fragilité;

Considérant, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers;

Considérant, les statuts de l'association « EBE 21 » ainsi que les déclarations signées du dossier B1 de demande d'agrément ESUS;

Considérant, notamment le respect des principes de la politique de rémunération;

Considérant, l'affectation des charges d'exploitation participant à la recherche d'une utilité sociale, représentant au moins 66 % des charges d'exploitation totales;

Considérant, la date de création du 20 janvier 2022 (Avis Sirene) qui est de moins de trois ans par rapport à la date de demande de l'agrément ;

Considérant, que dans ce cas, la durée de l'agrément est de deux ans ;

Considérant, qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association « EBE 21 », remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS);

ARRÊTE

Article 1 : L'association « EBE 21 » dont le siège social se situe, 9 rue du Champs de foire 21140 Semur-en-Auxois, référencée par le numéro SIRET 909 062 143 00013 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 2 ans, à compter du 5 avril 2024 et jusqu'au 4 avril 2026 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,
Et par délégation du Directeur Départemental empêché,
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

Marie BEGRAND - SIGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-04-05-00002

Arrêté renouvellement ESUS/KER 892 680 174

Affaire suivie par Maëlle THIEBAUT

Chargée de mission – Pôle Emploi Cohésion Territoriale
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 75 40 79 13
Courriel : maelle.thiebaut@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 5 avril 2024

Association KER
Madame la Présidente
2 rue d'Alembert
21000 DIJON

**DDETS de la Côte d'Or
ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

Vu - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014;

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »;

Vu - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »;

Vu - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »;

Vu - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or;

Vu - L'arrêté n°1485/DDETS du 19 octobre 2023 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature;

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5;

Vu - La demande de renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) reçue par courriel du 6 février 2024 et présentée par la Directrice de l'association « KER », SIREN 892 680 174;

Vu - L'arrêté portant agrément ESUS du 16 novembre 2021 déjà accordé à KER pour une durée de deux ans;

Vu - la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 n° 021 010124 ACI 0001 03 portant sur l'insertion par l'activité économique;

Vu - L'article L 3332-17-1, II, 4° du Code du Travail, visant les ateliers et chantiers d'insertion (ACI);

Vu - La complétude du dossier en date du 29 mars 2024.

.....

Considérant, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

Considérant, que l'association KER, SIREN 892 680 174, est reconnue Atelier et Chantier d'Insertion ;

Considérant, que cette reconnaissance lui permet de bénéficier de plein droit de l'agrément ESUS ;

Considérant, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers de l'association KER;

Considérant, notamment le respect des principes de la politique de rémunération;

Considérant, qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association KER, remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS) de plein droit.

ARRÊTE

Article 1 : L'association KER dont le siège social se situe 2 rue d'Alembert, 2100 DIJON, référencée par le numéro SIRET 892 680 174 00018 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 5 avril 2024 et jusqu'au 4 avril 2029 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,
Et par délégation du Directeur Départemental empêché,
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion,

Marie BEGRAND - SIGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-04-04-00008

Récépissé Déclaration SAP/924779382 GELEY
Quentin



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Sophie LACROIX
Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 78 10 // 06 46 79 36 50
mél : sophie.lacroix@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2024

M. GELEY Quentin
8 rue Octave Terrillon
21121 FONTAINE LES DIJON

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/924779382**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 768680 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 25 mars 2024, par M. GELEY Quentin, dans le cadre d'une entreprise individuelle, représentée par M. GELEY Quentin, dont le siège social est situé au 8 rue Octave Terrillon – 21121 FONTAINE LES DIJON et enregistrée sous le n° SAP/924779382 pour l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 924 779 382 00010.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l' Unité, Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2024-04-04-00006

Arrêté préfectoral n° 629 du 04 avril 2024
portant prescriptions spécifiques au dossier de
déclaration loi sur l'eau concernant le projet de
création de deux forages pour prélèvement
d'eau dans le champ captant de la Rente Logerot
sur le territoire de la commune de
Marsannay-la-Côte.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Christophe CHARTON
Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 629 du 04 avril 2024 portant prescriptions spécifiques au dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le projet de création de deux forages pour prélèvement d'eau dans le champ captant de la Rente Logerot sur le territoire de la commune de Marsannay-la-côte.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 consolidé portant application du décret n° 96.102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche en vigueur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau reçue au guichet unique de l'eau le 9 novembre 2023, présenté par ANTEA pour le compte Dijon Métropole, enregistré sous le n°0100033877 et relatif au projet de création de 2 forages pour prélèvement d'eau dans le champ captant de la Rente Logerot sur le territoire de la commune de Marsannay-la-côte, complété le 13 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau de la Vouge en date du 13 février 2024 ;

VU le courrier en date du 29 février 2024 adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles sur les prescriptions ;

VU l'absence d'observation dans la réponse du pétitionnaire en date du 22 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de gérer durablement et de façon équilibrée la ressource en eau en préservant les écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides et qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux ;

CONSIDÉRANT que les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les travaux concernant le projet de création de deux forages pour prélèvement d'eau dans le champ captant de la Rente Logerot sur le territoire de la commune de Marsannay-la-côte sont soumis à déclaration loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vouge ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et sur le maintien du libre écoulement des eaux ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : objet de la déclaration - bénéficiaire

Il est donné acte à Monsieur le directeur d'ANTEA – ZAC du Moulin – 803 boulevard Duhamel du Monceau – 45 160 Olivet, dûment mandaté par Dijon Métropole de sa déclaration au titre de la loi sur l'eau, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le projet de création de deux forages pour prélèvement d'eau dans le champ captant de la Rente Logerot sur le territoire de la commune de Marsannay-la-côte.

La rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par le projet est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration

ARTICLE 2 : prescriptions préalables à la réalisation des travaux

Le rebouchage des forages existants abandonnés P2 et P3 avec remise en place de l'étanchéité entre les deux niveaux aquifères est un prérequis à la réalisation des deux nouveaux ouvrages. Il est en effet nécessaire d'assurer l'absence de communication entre les deux nappes superficielle et profonde.

Une vérification de cette absence de communication au droit de ces deux ouvrages devra être réalisée par un suivi piézométrique en nappe profonde et en nappe superficielle avant et après travaux, en pompage dans la nappe profonde.

Au minimum un mois avant les travaux, les modalités de comblement devront être transmises au préfet (ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr) comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité, une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du forage,
- une coupe technique précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés.

Un compte-rendu des travaux de comblement sera adressé au préfet (ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr) dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux de comblement, avec les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement.

ARTICLE 3 : prescriptions liées à la réalisation des travaux

Les essais de pompage sur les nouveaux forages doivent être réalisés individuellement en phase d'arrêt des autres captages du champ captant.

Un essai de pompage longue durée complémentaire avec l'ensemble des ouvrages en production sera également réalisé pour définir les interférences entre les différents ouvrages. La réalisation des essais de pompages par palier sera effectuée en période de basses eaux pour bien identifier le débit critique des nouveaux ouvrages en situation défavorable.

Concernant les deux nouveaux ouvrages P2bis et P3bis, une diagraphie permettant de vérifier les cimentations annulaires doit être prévue en fin de travaux pour s'assurer de la bonne étanchéité des deux nappes au droit des deux nouveaux ouvrages.

Toutes les dispositions devront être prises en phase travaux afin de ne pas générer de pollution. A cet égard, les travaux seront réalisés conformément à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages et forages.

Une attention particulière sera portée au risque de pollution par les hydrocarbures : les éventuels stockages d'hydrocarbures et les opérations de maintenance des engins seront effectués, sur aire étanche, en dehors des PPI et PPR ; des kits anti-pollution devront être disponibles sur site ; les engins devront être en parfait état de fonctionnement et ne présenter aucune fuite d'huile ou d'hydrocarbure.

L'ARS devra être alertée immédiatement d'une pollution accidentelle afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées aux caractéristiques de l'accident : arrêt éventuel du champs captant, surveillance renforcée des ouvrages... La purge des terres souillées devra être immédiate avec mise en place d'une bâche étanche au-dessus de l'excavation, dans l'attente de prélèvements et analyses démontrant l'absence de pollution résiduelle. Les terres souillées seront stockées en dehors des périmètres de protection immédiat et rapproché, recouvertes d'une bâche étanche, dans l'attente de leur évacuation vers une filière adaptée

ARTICLE 4 : prescriptions après réalisation des travaux

Conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales, un rapport de fin de travaux devra être transmis au préfet (ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr) dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, comprenant notamment :

- le déroulement du chantier : dates des différentes opérations et difficultés éventuelles rencontrées ;
- le nombre de forages effectivement réalisés en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés, leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la parcelle où ils sont implantés ;
- la coupe géologique avec indication du niveau de nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements ;
- les résultats des essais de pompage et leur interprétation ;

ARTICLE 5 : déclaration des accidents et incidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 6 : accès aux installations

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et ceux chargés de la sécurité des ouvrages hydrauliques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions du présent arrêté pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de Marsannay-la-côte.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or (<http://www.cote-dor.gouv.fr>) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10 : Exécution et publication

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-franche-Comté, le maire de la commune de Marsannay-la-côte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité
- Madame la présidente de la CLE de la Vouge
- Monsieur le président de la CLE de l'Ouche

Fait à Dijon, le 04 avril 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or
Pour la directrice et par délégation,
Le chef du Service de l'Eau et des Risques

signé

Yann DUFOUR

Voies et délais de recours :

Dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas -BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telrecours.fr .

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2024-03-30-00001

Arrêté préfectoral
relatif à la composition de la Commission
consultative paritaire départementale des baux
ruraux de la Côte-d Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Olivia PREIRA
Tél : 03.80.29.43.52
mél : ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2024

Arrêté préfectoral n° 621

relatif à la composition de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Côte d'Or

Le Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.414-1 et suivants, l'article R.514-37 ;

Vu le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux (TPBR) et des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux (CCPDBR) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98/DDT du 19 février 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de commissions et organismes départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 267 du 27/03/2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Côte-d'Or ;

Vu les propositions des organismes consultés ;

- le président de la FDSEA, JA, CAVB du 19/12/2023 ;
- le président de la coordination rurale du 19/12/2023 ;
- le président de la confédération paysanne du 20/12/2023 ;
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du 12/01/2024.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Côte-d'Or est composée comme suit :

Membres de droit :

- Le préfet ou son représentant ;
- La directrice départementale des Territoires ou son représentant ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Les présidents de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37 du code rural, ou leurs représentants :
 - o Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA21),
 - o Jeunes Agriculteurs de la Côte-d'Or (JA21),
 - o Coordination rurale,
 - o Confédération paysanne
- Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale (organisation départementale des bailleurs ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative) ou son représentant ;
- Le président de la section départementale des fermiers et métayers de la FDSEA ;
- Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

Membres désignés

- représentant les **baillleurs non preneurs** :

Titulaires

VOISIN André
LAURIER François
NOIROT Jean-François
MOREY Bernard
PAUTET Alain
WILLERMORZ François

Suppléants

HERVOIS Sylvie
DE LAURISTON Inès
DEVILLERS Joël
AUDOIN Marie-Françoise
TACCARD Rémy
DUTHU Dominique

- représentant les **preneurs non bailleurs** :

Titulaires

LAHAYE Benoît
DURAFORT Christophe
SAUNOIS Philippe
DESCHAMPS Philippe
BEAULIEU Cyril
BATHELIER Jean-François

Suppléants

COTETIDOT Philippe
TERILLON Jean-Sébastien
JAVOT Henri
PICOCHÉ Dominique
ROZAT Philippe
CARION Alain

Seuls les membres ainsi désignés ont voix délibérative.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ARTICLE 2 : les membres sont désignés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Quorum : les votes ne peuvent intervenir que si les représentants des bailleurs et des preneurs disposent du même nombre de voix.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de cette commission est assuré par la direction départementale des territoires de la Côte d'Or.

ARTICLE 5 : l'arrêté préfectoral n° 267 du 27/03/2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Côte-d'Or est abrogé ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2024-02-23-00004

Décision préfectorale de retrait de l'agrément
du GAEC DE LA CONTREE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

Liberté

Égalité Service Économie Agricole

Fraternité et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Affaire suivie par : Ingrid COUTANT

Tél : 03 80 29 44 71

mél : ddt-modif-exploitation@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 23/02/2024

**Décision préfectorale de retrait de l'agrément
d'un groupement agricole d'exploitation en commun**

Le Préfet de la Côte-d'Or,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté n° 1261 du 18 août 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1321 du 7 novembre 2022 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu les modifications statutaires déposées par le **GAEC DE LA CONTREE** sis à AMPILLY_LES_BORDES (21450) , le 5 janvier 2024,

Considérant les modifications suivantes :

- Cessation d'activité de Madame Bernadette BABOUIILLARD et démission de ses fonctions de gérante,
- Transformation du GAEC en SCEA,
- Nouvelles règles statutaires,
- Modification de la dénomination sociale,
- Nomination du gérant,

Considérant que ces modifications ont pour conséquence la transformation du GAEC en SCEA,

LE PRÉFET DÉCIDE

Article 1 : L'agrément n° 1275 en date du 01/11/2015 du **GAEC DE LA CONTREE** est retiré à compter du 01/11/2023 .

Article 2 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Côte-d'Or. Le groupement procède aux formalités de communication et de publication d'usage conformément à l'article R.323-23 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2024-01-23-00006

Décision préfectorale de retrait de l'agrément
du GAEC DU CREUX BLEU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : M. François LARTISANT
Tél : 03 80 29 43 35
mél : ddt-modif-exploitation@cote-dor.gouv.fr

Dijon le 23/01/2024

**Décision préfectorale de retrait de l'agrément
d'un groupement agricole d'exploitation en commun**

Le Préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants ;
Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune ;
Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté n° 1440 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1321 du 7 novembre 2022 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu les modifications statutaires déposées par le **GAEC DU CREUX BLEU sis 10 Grande rue - 21120 VILLECOMTE**, le 6 novembre 2023.

Considérant les modifications suivantes :

transformation du GAEC DU CREUX BLEU en EARL DU CREUX BLEU

Considérant que ces modifications ont pour conséquence la transformation du GAEC en EARL

LE PRÉFET DÉCIDE

Article 1 : L'agrément **numéro 1111** en date du 26 mars 2002 du **GAEC DU CREUX BLEU** est retiré à compter du 5 juillet 2023.

Article 2 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Côte-d'Or. Le groupement procède aux formalités de communication et de publication d'usage conformément à l'article R.323-23 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **délais et voies de recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : **exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2024-01-23-00005

Décision préfectorale de retrait de l'agrément
du GAEC GARDEY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : M. François LARTISANT
Tél : 03 80 29 43 35
mél : ddt-modif-exploitation@cote-dor.gouv.fr

Dijon le 23/01/2024

**Décision préfectorale de retrait de l'agrément
d'un groupement agricole d'exploitation en commun**

Le Préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants ;
Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune ;
Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté n° 1440 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1321 du 7 novembre 2022 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu les modifications statutaires déposées par le **GAEC GARDEY sis 5 rue Mariotte - 21310 BEAUMONT SUR VINGEANNE**, le 19 décembre 2023.

Considérant les modifications suivantes :

- transformation du GAEC en EARL
- adoption des nouveaux statuts de l'EARL
- pouvoirs en vue des formalités à accomplir

Considérant que ces modifications ont pour conséquence la transformation du GAEC en EARL

LE PRÉFET DÉCIDE

Article 1 : L'agrément **numéro 1310** en date du 15 juin 2016 du **GAEC GARDEY** est retiré à compter du 21 novembre 2023.

Article 2 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Côte-d'Or. Le groupement procède aux formalités de communication et de publication d'usage conformément à l'article R.323-23 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **délais et voies de recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : **exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace

21-2024-03-30-00002

Arrêté préfectoral n° 639 d'approbation de la
carte communale de Poncey-lès-Athée



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Jérôme CONNAN
Service préservation et aménagement
de l'espace
Bureau planification et prévention des
risques technologiques
Tél. : 03 80 29 42 09
Mél : jerome.connan@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2024

Arrêté N°639

portant révision de la carte communale de PONCEY-LES-ATHÉE

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 111-1 à R. 111-51, R. 161-1 à R. 163-9 ;

VU la délibération du conseil municipal de PONCEY-LES-ATHÉE, en date du 15/02/2024 décidant d'approuver la carte communale et le dossier correspondant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : La carte communale de la commune de PONCEY-LES-ATHÉE est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie de PONCEY-LES-ATHÉE et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Mention de cet affichage, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La commune procédera à la mise à disposition du public de la carte communale approuvée par publication sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires et le maire de PONCEY-LES-ATHÉE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-03-29-00005

Arrêté préfectoral du 29 mars 2024 autorisant
Monsieur Jérôme LANIER à effectuer des tirs de
défense simple en vue de la protection de son
troupeau de bovins contre la prédation du loup
(Canis lupus)

**Arrêté préfectoral du 29 mars 2024
autorisant Monsieur Jérôme LANIER à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de bovins
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, L.427-6, R.411-6 à R.411-14 et R 427-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Côte-d'Or jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la demande en date du 27 mars 2024 par laquelle Monsieur Jérôme LANIER, représentant l'EARL LANIER Jérôme, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de bovins contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque important de dommages au troupeau de Monsieur Jérôme LANIER, au vu des 13 constats de dommages sur ovins de ces derniers mois sur le secteur pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée (huit élevages, dont à deux reprises, celui de Monsieur Jérôme LANIER, pour 56 moutons tués ou blessés) et au vu du constat de dommage réalisé le 24 mars 2024 sur le troupeau bovin de Monsieur Jérôme LANIER (un veau mort) pour lequel la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

CONSIDERANT que la présence d'un loup est avérée sur ce secteur, au vu des photographies et films récupérés par l'Office français de la biodiversité et des observations faites par les lieutenants de louveterie, notamment sur la commune d'Echannay ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de moyens éprouvés de protection des bovins contre le risque de prédation par le loup et que, en conséquence, la protection des troupeaux bovins ne peut pas être subventionnée ;

Considérant que le troupeau peut être reconnu comme n'étant pas protégeable, au vu des éléments sus-mentionnés ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau bovin du Monsieur LANIER Jérôme par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jérôme LANIER est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau de bovin contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 21 février 2024 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité qui lui sont communiquées avec le présent arrêté.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense simple mobilisant plus d'un tireur sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau de bovins à la prédation.

Le tir de défense ne peut être mis en œuvre que pour défendre le troupeau de bovins contre un loup en situation d'attaque.

Le troupeau de bovins détenu par l'EARL LANIER Jérôme étant reconnu comme n'étant pas protégeable, cette autorisation n'est pas conditionnée à la mise en œuvre effective de moyens de protection contre la prédation par le loup.

Toutefois, aucun tir ne peut être réalisé à proximité d'un bâtiment dans lequel le troupeau serait enfermé en sécurité.

ARTICLE 3

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 susvisé, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux tirs de défense simple mobilisant deux tireurs par lot ou plus et aux opérations de tir de prélèvement ;
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'office français de la biodiversité, mobilisés à cette fin par l'autorité administrative.

Le tir ne peut pas être réalisé par plus de deux tireurs pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

Toutefois, si deux tireurs (chasseurs) agissent dans le même temps, ceux-ci doivent être habilités par le préfet.

ARTICLE 4

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes d'Echannay et de Montoillot ;
- à proximité du troupeau ou des lots constituant le troupeau du bénéficiaire de l'autorisation ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de l'autorisation, ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Les pâturages, surfaces et parcours, sur lesquels les animaux sont susceptibles d'être présents concernent les parcelles localisées sur les deux cartes jointes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

A l'exception des lieutenants de louveterie et des agents de l'office français de la biodiversité opérant avec une lunette à visée thermique, le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6

Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'office français de la biodiversité, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs ;
- attirer les loups à proximité des tireurs ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de la lumière ou la détection thermique est autorisée.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 7

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- le(s) nom(s) et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération.

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir qui ont été utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 janvier de l'année 2025. Le préfet peut également exiger un retour du registre à tout moment dans l'année.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe le service départemental de l'office français de la biodiversité de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation.

Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'office français de la biodiversité évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité (téléphone : 03 80 29 43 91) qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'office français de la biodiversité sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

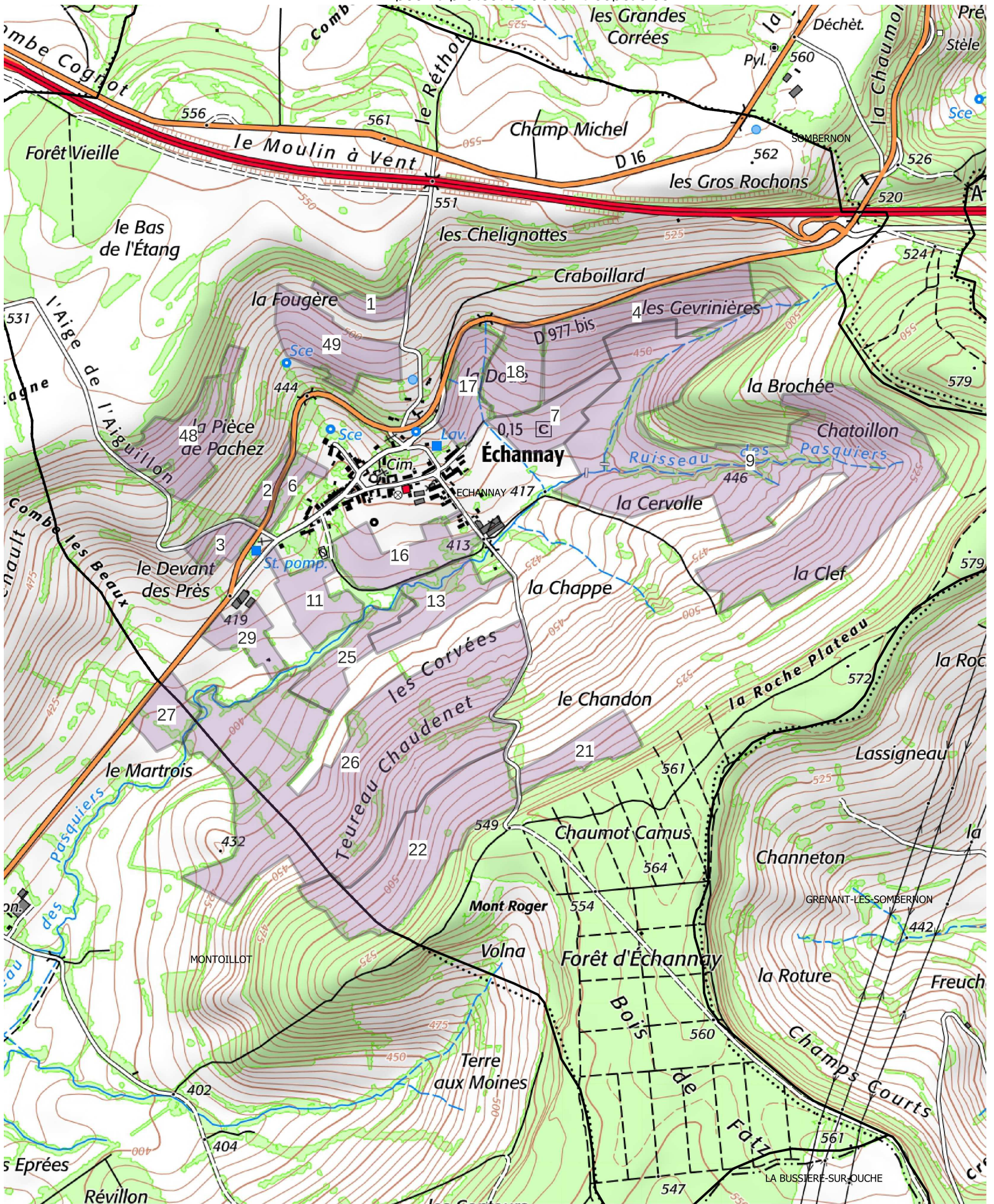
Fait à Dijon, le 29 mars 2024

Le préfet,

signé : Franck ROBINE

Annexe à l'arrêté préfectoral du

autorisant Monsieur Jérôme LANIER à effectuer des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau bovin



Fait à Dijon, le

Le préfet

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-03-26-00009

AP 616 20240326 M274 EntretienEchangeur41-37



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 26 mars 2024

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté N°616

portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de balayage et de nettoyage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur la route métropolitaine M274 du PR 8+200 échangeur n°41 Cracovie au PR 13+150 échangeur n°37 Ahuy dans les 2 sens sur les communes de Dijon, Saint-Apollinaire, Ruffey-les-Echirey et Ahuy.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret en Conseil d'État du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU la demande présentée par la Métropole de Dijon - CEI de Dijon le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de nettoyage et de balayage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur la M274, entre les PR8+200 (échangeur n°41 Cracovie) et le PR 13+150 (échangeur n°37 Ahuy) dans le sens 1 puis dans le sens 2, il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les opérations est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exécution des opérations ci-dessus désignées, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe et fermeture de bretelles

Phase 1 - sens 1

Dans le sens 1, la M274 est interdite à la circulation du PR 8+200 au PR 13+150.

Les bretelles d'entrée n°2 de l'échangeur n°40 Malines (PR 9+625), de l'échangeur n°39 Valmy (PR11+200), de l'échangeur n°38 Pompidou (PR 12+700) seront fermées à la circulation.

Une déviation est mise en place à l'attention des usagers par :

Depuis l'échangeur n°40 de Malines (PR9+625) :

- Rue de Malines,
- Rue du Docteur Quignard,
- Rue de Mayence,
- Avenue de Dallas,
- Boulevard des Martyrs de la Résistance,
- Boulevard Pascal,
- Boulevard Maréchal de Gallieni,
- M107A route d'Ahuy,
- Retour M274 via échangeur n°37 Ahuy (PR13+050),

Depuis l'échangeur n°39 de Valmy (PR11+200) :

- Parc commercial de la Toison d'Or,
- Rue de Colchide,
- Boulevard Winston Churchill,
- Rue de Malines,
- rue du docteur Quignard,
- Rue de Mayence,
- Avenue de Dallas,
- Boulevard des Martyrs de la Résistance,
- Boulevard Pascal,
- Boulevard Maréchal de Gallieni,
- M107A route d'Ahuy,
- Retour M274 via échangeur n°37 Ahuy (PR13+050).

Depuis l'échangeur n°38 Pompidou (12+700):

- Avenue de Langres,
- Avenue du Drapeau,
- Boulevard Maréchal de Gallieni,

- M107A route d'Ahuy,
- Retour M274 via échangeur n°37 Ahuy (PR13+050).

Restriction de circulation

Neutralisation de la voie rapide par FLR 500m en amont de la sortie obligatoire de l'échangeur n°41 Cracovie.

Phase 2 - sens 2

Dans le sens 2, la M274 est interdite à la circulation du PR 13+150 au PR 8+200.

Les bretelles d'entrée n°4 des échangeurs n°40 Malines (PR 9+625), n°39 Valmy (PR11+200), n°38 Pompidou (PR 12+700), n°37 Ahuy (PR 13+050), ainsi que le shunt de l'échangeur n°38 Pompidou seront fermées à la circulation.

Une déviation est mise en place à l'attention des usagers par :

Depuis l'échangeur n°37 Ahuy (13+050):

- M107A route d'Ahuy,
- Boulevard Maréchal de Gallieni,
- Boulevard Pascal,
- Boulevard des Martyrs de la Résistance,
- Avenue de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR8+530).

Depuis l'échangeur n°38 Pompidou (12+700) :

- Avenue de Langres,
- Avenue du Drapeau,
- Boulevard Pascal,
- Boulevard des Martyrs de la Résistance,
- Avenue de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR8+530).

Depuis l'échangeur n°39 de Valmy (PR11+200) :

- Parc commercial de la Toison d'Or,
- Rue de Colchide,
- Boulevard Winston Churchill,
- Rue de Malines,
- Rue du Docteur Quignard,
- Rue de Mayence,
- Rue de Cracovie,
- Retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR8+530).

Depuis l'échangeur n°40 de Malines(PR9+625) :

- Rue du Docteur Quignard,
- Rue de Mayence,
- Rue de Cracovie,

- Retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR8+530).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Phase 1 sens 1 :

2 nuits du lundi 15 avril au mardi 16 avril 2024 et du mardi 16 avril au mercredi 17 avril 2024 de 21h00 à 06h00.

Phase 2 sens 2 :

2 nuits du mercredi 17 avril au jeudi 18 avril 2024 et du jeudi 18 avril au vendredi 19 avril 2024 de 21h00 à 06h00.

Article 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8° partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
 - Le Président de Dijon Métropole,
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- à la direction du SAMU de Dijon,
- au Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est (Cellule Gestion de la Route, PC et district de Mâcon),
- au service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR Centre-Est,
- au CEI de Dijon Métropole,
- à la société APRR,
- à la direction de l'exploitation de Dijon Métropole,
- aux communes de Dijon, Saint-Apollinaire, Ruffey-les-Echirey et Ahuy.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet,

SIGNÉ

Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-03-26-00010

AP 617 20240326 M274 EntretienEchangeur37-34



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Dijon, le 26 mars 2024

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté N°617

portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de balayage et de nettoyage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, de la maintenance préventive des équipements de sécurité et de la ventilation, du lavage et nettoyage du tunnel de Talant et de la tranchée couverte de Daix sur la route métropolitaine M274 du PR13+300 au PR 18+280 sens 1 et 2 entre l'échangeur n°37 et l'échangeur n°34 sur les communes de Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant et Plombières-les-Dijon.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret en Conseil d'État du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU la demande présentée par la Métropole de Dijon - CEI de Dijon le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de nettoyage et de balayage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, ainsi que la maintenance préventive des équipements de sécurité et de la ventilation sur la M274, entre l'échangeur n°37 Ahuy (PR13+050) et l'échangeur n°34 Plombières (PR 18+262), il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les opérations est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exécution des opérations ci-dessus désignées, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe et fermeture de bretelles

Dans les sens 1 et 2, la M274 sera interdite à la circulation du PR 13+300, échangeur n°37 Ahuy (PR 13+050) au PR 18+280, échangeur n°34 Plombières (PR 18+262).

L'accès aux usagers à la M274 par les bretelles N°4 depuis les giratoires des échangeurs n°37 Ahuy (PR 13+050), n°35 Talant (PR 16+400) et n°34 Plombières (PR 18+262) est interdit.

L'accès à la M274 par les bretelles N°2 de l'échangeur n°36 Daix (PR15+600) et de l'échangeur n°37 Ahuy (PR 13+050) est interdit aux usagers.

Une déviation est mise en place à l'attention des usagers par :

Depuis l'échangeur n°37 Ahuy (PR 13+200) :

- M274 jusqu'à l'échangeur n°38 Pompidou (12+070) bretelle n°3,
- M974 (avenue de Langres / avenue du Drapeau),
- boulevard Maréchal Gallieni,
- boulevard des Allobroges,
- boulevard des Aiguilottes,
- boulevard François Pompon,
- boulevard des Clomiers,
- boulevard de Chèvre Morte,
- boulevard de l'Ouest,
- M905 avenue Albert 1er,
- M905 1er Consul,
- M905 route de Dijon,
- retour M274 via la bretelle d'accès de l'échangeur n°34 Plombières les Dijon.

Depuis l'échangeur n°36 Daix (PR 15+600) :

- M107 (rue d'Hauteville, rue de Dijon),
- boulevard des Allobroges,
- boulevard Maréchal Gallieni,
- boulevard Pascal,
- place Saint-Exupéry,
- boulevard Joffres,
- M974 (Avenue de Langres),
- retour sur M274 via la bretelle 4 de l'échangeur n°38 Pompidou.

Depuis l'échangeur n°35 Talant (PR 16+237), direction Lyon :

- M971 (boulevard de Troyes),
- boulevard François Pompon,
- boulevard des Aiguilottes,
- boulevard des Allobroges,
- boulevard Maréchal Gallieni,
- boulevard Pascal,
- place Saint-Exupéry,

- boulevard Maréchal Joffres,
- M974 (Avenue de Langres),
- retour sur M274 via la bretelle 4 de l'échangeur n°38 Pompidou.

Depuis l'échangeur n°35 Talant (PR 16+237), direction Paris :

- M971 (boulevard de Troyes),
- boulevard des Clomiers,
- boulevard de Chèvre Morte,
- boulevard de l'Ouest,
- M905 avenue Albert 1er,
- M905 1er Consul,
- M905 route de Dijon,
- retour sur M274 via bretelle d'accès de l'échangeur n°34 Plombières- les-Dijon.

Depuis l'échangeur n°34 Plombières les Dijon (PR 18+262) :

- M905 route de Dijon,
- M905 1^{er} consul,
- M905 avenue Albert 1^{er},
- boulevard de l'Ouest,
- boulevard de Chèvre Morte,
- boulevard des Clomiers,
- boulevard François Pompom,
- boulevard des Aiguillotes,
- boulevard des Allobroges,
- boulevard Maréchal Gallieni,
- boulevard Pascal,
- place Saint Exupéry,
- boulevard Maréchal Joffres,
- M974 (avenue de Langres),
- retour sur N274 via la bretelle 4 de l'échangeur n°38 Pompidou.

Restriction de circulation

La circulation sur les giratoires d'Ahuy, Talant et Plombières les Dijon sera maintenue.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dans les 2 Sens, 4 nuits du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024 de 21h à 06h00.

Article 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
 - Le Président de Dijon Métropole,
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- à la direction du SAMU de Dijon,
- au Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est (Cellule Gestion de la Route, PC et district de Mâcon),
- au service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR Centre-Est,
- au CEI de Dijon Métropole,
- à la direction de l'exploitation de Dijon Métropole,
- aux communes de Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant et Plombières-les-Dijon.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet,

SIGNÉ

Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-03-26-00011

AP 619 20240326 RAA A6 RepriseChaussées



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Dijon, le 26 mars 2024

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière
Tél. : 03 80 29 44 75
Mél : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°619
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 279 et 284 dans le sens 1 (Paris/Lyon) à l'occasion de travaux de reprise de chaussées.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU l'arrêté préfectoral n°612 du 20 août 2019 portant réglementation permanente de la circulation pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

VU la note du 2 février 2024 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Ministère chargé des Transports, fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2024 ;

VU la demande en date du 15 mars 2024 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en date du 18 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du peloton autoroutier de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024, APRR effectuera des travaux de reprise de chaussées sur A6, du PR 279+850 au PR284+965 dans le sens de circulation Paris vers Lyon (Sens 1). En cas d'aléas météo ou technique le chantier pourra être prolongé jusqu'au vendredi 19 avril.

Article 2

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison de la dérogation aux articles de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier suivants:

- L'inter distance entre ce chantier et un autre chantier pourra être réduite à 3 km,
- L'aire de repos de la Garenne pourra être fermée pendant une durée supérieure à 48h,
- Longueur de restriction supérieur à 6km,

Article 3 :

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

SEMAINE	Période					Fermeture Aire	
		Balisage	PR Début de balisage	ITPC			PR Fin de balisage
15	8/04 au 12/04	Basculement (1+1/0) sens 1/sens2	S1 277+900	278+950	284+965	285+200	Aire de la Garenne
			S2 285+600			278+600	

Article 4 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 »,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet www.aprr.fr.

Article 5 :

La Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Article 6 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier,
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents d'APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et

signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 :

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de la Côte-d'Or,
 - Le Directeur d'exploitation d'APRR,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTECT,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale adjointe des
territoires,

SIGNÉ

Nadine MUCKENSTURM

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-04-04-00007

AP 637 20240404 A36A39 Noeud



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Dijon, le 4 avril 2024

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière
Tél. : 03 80 29 44 75
Mél : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°637

portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A36 et A39, nœud A36/A39 à l'occasion des travaux sur des ouvrages (joint de chaussée, levée des mentions S, signalisation) situés sur A36 au PR 175+890 et A39, entre les PR 32+969 et 33+577, des travaux de réfection de chaussée dans la bretelle B39F du nœud A36/A39 entre les PR 0+400 et 1+100 ainsi que des travaux de signalisation horizontale sur la collectrice de l'A39 et les bretelles B36B et B39H du nœud A36/A39.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU l'arrêté préfectoral n°612 du 20 août 2019 portant réglementation permanente de la circulation pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

VU la note du 2 février 2024 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Ministère chargé des Transports, fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2024 ;

VU la demande en date du 8 mars 2024 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR ;

VU l'avis favorable du peloton autoroutier de gendarmerie de Beaune en date du 8 mars 2024 ;

VU les avis favorables des communes de SEURRE et SAINT-USAGE en date du 8 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE en date du 11 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en date du 11 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de CHOISEY en date du 17 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Jura en date du 18 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des communes de CHAMPDOTRE et DOLE en date du 25 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de TROUHANS en date du 29 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 3 avril 2024 ;

VU les avis réputés favorables des communes de CHEMIN, JALLANGES et PAGNY-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux sur des ouvrages situés sur A36 au PR 175+890 et A39, entre les PR 32+969 et 33+577, des travaux de réfection de chaussée dans la bretelle B39F du nœud A36/A39 entre les PR 0+400 et 1+100 ainsi que des travaux de signalisation horizontale sur la collectrice de l'A39 et les bretelles B36B et B39H du nœud A36/A39 il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril relative à

la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exécution des travaux susvisés, des restrictions de circulations sont programmées du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024. Les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

Sem.	Date phasage (jj-mm hh-min)		Axe	Sens	PR début balisage (1er cône)	PR Fin de balisage (B31)	Mode d'exploitation
	heure début balisage	heure fin balisage					
15	09/04/2024, 12h00	12/04/2024, 14h00	A39	2	34+600	32+700	Neutralisation voie de droite
	08/04/2024, 14h00	08/04/2024, 18h30	Bretelle B39F	1	0+000	0+400	Neutralisation voie de gauche (en vue de la fermeture à 18h30)
	08/04/2024, 18h30	09/04/2024, 07h30	Bretelle B39F				Fermeture bretelle B39F
	09/04/2024, 18h30	10/04/2024, 07h30	Bretelles B39F; B36B; B39H collective				Fermeture bretelles B39F, B36B et B39H et collectrice A39
	10/04/2024, 18h30	11/04/2024, 07h30					
	11/04/2024, 18h30	12/04/2024, 07h30	Bretelle B39F				Fermeture bretelle B39F
	10/04/2024, 07h30	10/04/2024, 18h30	Bretelle B39F				Neutralisation d'une voie (pour protéger le 1 ^{er} 1/2 joint fait de nuit)
	11/04/2024, 07h30	11/04/2024, 18h30	Bretelle B39F				Neutralisation d'une voie (pour protéger le 2 ^{ème} 1/2 joint fait de nuit)

B39F: en provenance de Mulhouse sur A36 permet de rejoindre l'A39 en direction de Bourg,

B39H: en provenance de Beaune sur A36 permet de rejoindre l'A39 en direction de Dijon,

B36B : en provenance de Bourg sur A39 permet de rejoindre l'A36 en direction de Beaune.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

En cas d'aléas météorologiques ou techniques le chantier pourra être prolongé dans la nuit du jeudi 11 au vendredi 12 avril, entre 18h30 et 07h30 (fermetures des bretelles B36B/B39H et collectrice) ou report dans sa globalité en semaine 16, du lundi 15 avril au vendredi 19 avril, selon le même phasage que précédemment. Le concessionnaire sera alors tenu d'en informer par courriel la direction départementale de la Côte-d'Or ainsi que les services consultés pour la signature de cet arrêté.

Article 2 :

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison de la dérogation aux articles de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier suivants:

- 6, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire que le chantier entraîne,
- 12, relatif à l'inter distance qui pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres et ce afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant ne laissant libre que deux ou une voie de circulation.

Article 3 :

Des déviations seront associées aux fermetures des bretelles de l'échangeur A36/A39 Saint-Seine-en-Bâche :

- Pour la bretelle **B39F** Mulhouse vers Bourg-en Bresse : sortir au diffuseur N°2 Dole sur A36 et rejoindre le diffuseur N°6 Dole-Choisey sur A39 via l'itinéraire S1 en suivant les RD475, RD673 et RD905,

- Pour la bretelle **B39H** Beaune vers Dijon : sortir au diffuseur N°1 Seurre sur A36 et rejoindre le diffuseur N°5 Soirans sur A39 par D976, D968 et D905,

- Pour la bretelle **B39B** Bourg-en Bresse vers Beaune : sortir au diffuseur N°6 Dole-Choisey sur A39 pour rejoindre le diffuseur N°1 Seurre sur A36 par la D673, D973 et D976.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 »,
- du service d'information vocale autoroutier,

- du site internet www.aprr.fr.

Article 6 :

La Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Article 7 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier,
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents d'APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 :

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de la Côte-d'Or,
 - Le Directeur d'exploitation d'APRR,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTECT,
- au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- au Conseil Départemental du Jura,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux communes de CHEMIN, CHOISEY, JALLANGES, SEURRE, PAGNY-LE-CHATEAU, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-USAGE, TROUHANS, CHAMPDOTRE et DOLE.

Fait à Dijon, le 4 avril 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale des
territoires,

SIGNÉ

Florence LAUBIER

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-04-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Franxault pour la
période 2024-2043



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois**

Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de FRANXAULT
Contenance cadastrale : 125,8477 ha
Surface de gestion : 125,85 ha
Révision du document d'aménagement : **2024-2043**

Arrêté d'aménagement n° 21-2024-04-04-0000 1
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Franxault pour la période 2024-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la Délibération du Conseil municipal de la commune de Franxault en date du 12/01/2024, visé par la Préfecture de Dijon le 16/01/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de FRANXAULT (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 125,85 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 123,27 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (54%), Charme (19%), Autres Feuillus (16%), Chêne sessile (8%), Merisier (3%). Le reste, soit 2,58 ha, est constitué de vides boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière, dont conversion, sur 125,85 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillus : prioritairement, le Chêne sessile et le Chêne pédonculé et, dans une moindre mesure, le Chêne pubescent, le Peuplier et le Douglas. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 32,79 ha en sylviculture, qui seront nouvellement ouverts en régénération, et 26,06 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 10,82 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 81,04 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en conversion en futaie régulière, d'une contenance de 1,20 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de FRANXAULT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 4 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-04-00004

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Meulson pour la
période 2024-2043 avec application du 2° de
l'article
L 122-7 du code forestier



Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de MEULSON
Contenance cadastrale : 100,0820 ha
Surface de gestion : 100,08 ha
Révision du document d'aménagement : **2024-2043**

Arrêté d'aménagement n° 21 - 2024 - 04 - 04 - 00004

Portant approbation du document d'aménagement de la forêt de
Meulson pour la période 2024-2043
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011;
- VU la délibération du conseil communal de Meulson en date du 09/11/2023, visé par la Préfecture de Dijon le 22/11/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ - MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt Communale de Meulson, d'une contenance de 100,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 100,02 ha, actuellement composée de Hêtre (38%), Chênes sessiles et pédonculés (31%), Charme (24%), Erable champêtre (3%), Merisier

(2%), Alisier torminal (1%) et d'autres feuillus (1%). Le reste, soit 0,06 ha, est constitué d'une partie de la desserte forestière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière (51,95 ha) et conversion vers la futaie irrégulière (46,04 ha).

Les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront feuillues : le chêne sessile et, dans une moindre mesure, les autres feuillus en mélange. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024-2043) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,08 ha en sylviculture, au sein duquel 1,44 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 5,08 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 4,21 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 42,66 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance et l'âge des peuplements ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière et futaie irrégulière à renouvellement prioritaire, d'une contenance totale de 46,04 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 11 à 13 ans en fonction de la pousse et de l'âge des peuplements ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 2,03 ha en sylviculture, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué de routes forestières, d'une contenance de 0,06 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Meulson de l'état de déséquilibre sylvo cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt Communale de Meulson, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR2612003-Massifs forestiers et vallées du Châtillonnais, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située à 100% dans ce site ;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-D'Or.

Besançon, le 04 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-04-00003

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Mirebeau Sur Bèze
pour la période 2024-2043



Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de MIREBEAU SUR BÈZE
Contenance cadastrale : 262,4748 ha
Surface de gestion : 262,47 ha
Révision du document d'aménagement : 2024-2043

Arrêté d'aménagement n° 21-2024-04-04-00003
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Mirebeau Sur Bèze pour la période 2024-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article L621-32 et R621-96 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de Mirebeau Sur Bèze en date du 03/11/2023, visé par la Préfecture de Dijon le 07/11/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MIREBEAU SUR BÈZE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 262,47 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 259,47 ha, actuellement composée de Chêne sessile (28%), Peupliers divers (27%), Chêne pédonculé (8%), Sapin de Nordmann (5%), Douglas (3%) et d'autres feuillus (29%),. Le reste, soit 3,00 ha, est constitué d'emprises de routes et de concessions.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière et en conversion sur 236,94 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront prioritairement, le Chêne sessile et le Peuplier et, dans une moindre mesure, le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore, le Sapin de Nordmann et d'autres résineux. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en 10 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 93,82 ha en sylviculture, au sein duquel 87,11 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 89,65 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 17,42 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - 4 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 121,91 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en régulier, d'une contenance de 3,79 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 8,13 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe à vocation d'accueil du public d'une contenance de 14,29 ha, qui sera entretenu par des travaux non sylvicoles ;
 - Un groupe constitué de différentes emprises, d'une contenance de 3,11 ha, qui sera laissé en l'état.

- 0,39 km de route empierrée et 4 places de dépôt seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de MIREBEAU SUR BEZE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 04 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-04-00005

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Planay pour la période
2024-2043



Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de PLANAY
Contenance cadastrale : 111,9770 ha
Surface de gestion : 111,98 ha
Révision du document d'aménagement : **2024-2043**

Arrêté d'aménagement n° 21-2024-04-04-00005
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de Planay pour la période 2024-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'approbation du conseil municipal de Planay en date du 17/11/2023, visé par la sous-préfecture de Montbard le 21/11/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de PLANAY (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 111,98 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 111,70 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (74 %), Charme (8 %), Erable champêtre (8 %), Hêtre (7 %), Autres Feuillus (1 %), Fruitières (1 %), Pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,28 ha, est constitué de l'emprise de la décharge de la parcelle 10.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 79,78 ha et en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 31,98 ha.

Les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues : prioritairement, le chêne sessile, ainsi qu'un cortège de feuillus et résineux divers dans certaines zones. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, de 5,22 ha en sylviculture, nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 3,26 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 23,50 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Trois groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 79,78 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe hors sylviculture constitué de l'emprise de la décharge de la parcelle 10, d'une contenance de 0,22 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de Planay de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 04 avril 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2024-04-04-00002

Arrêté portant approbation de l'aménagement
des forêts communales de LIERNAIS pour la
période 2024-2043



Département : CÔTE-D'OR
Forêt communale de LIERNAIS
Contenance cadastrale : 50,2671 ha
Surface de gestion : 50,27 ha
Premier aménagement **2024-2043**

Arrêté d'aménagement n° 21-2024-04-04-00002
portant approbation du document d'Aménagement des forêts
de Liernais pour la période 2024-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil communale de Liernais en date du 13/10/2023, visé par la sous-préfecture de Beaune le 26/10/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF- BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LIERNAIS (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 50,27 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 50,27 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (80%), Charme (12%), Pin sylvestre (3%), Hêtre (2%), Douglas (1%), Erable champêtre (1%), Merisier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 45,16 ha.

L'essence objectif, qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ce choix d'essence pourra être modulé en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 40,48 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière à renouvellement prioritaire, d'une contenance de 4,68 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes, suivies de plantations par placeaux, visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,00 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,11 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Liernais de l'état de déséquilibre sylvo cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le *04 avril 2024*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARÉ

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

21-2024-04-03-00001

2024 04 03 Subdélégation de Mme Aymée Rogé
à Séverine Wodli et Pauline Pontisso signée

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2021-146 du 16 février 2021 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1211/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

- Madame Séverine WODLI, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.

- Madame Pauline PONTISSO, Architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 03/04/2024

La Directrice régionale des affaires culturelles


Aymée ROGÉ

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2024-03-28-00006

ARRETE PREFECTORAL n°608 du 28 mars 2024
portant ouverture de l'enquête publique relative
à la modification des servitudes radioélectriques
contre les perturbations électromagnétiques et
contre les obstacles protégeant le centre
radioélectrique militaire de l'aérodrome de
Dijon-Longvic

ARRETE PREFECTORAL n° 608 du 28 mars 2024

portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles protégeant le centre radioélectrique militaire de l'aérodrome de Dijon-Longvic

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 54 à L. 64, ainsi que R. 21 à R. 31 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, L. 134-33 à L. 134-35, et R. 134-3 à R. 134-32 ;

VU le décret du 30 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de l'aérodrome de Dijon-Longvic (Côte-d'Or) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

VU le décret du 29 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de l'aérodrome de Dijon-Longvic (Côte-d'Or) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de Mme Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission après du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (groupe II) ;

VU la demande du ministère des armées, reçue à la préfecture le 22 juin 2023, d'ouverture de l'enquête publique relative à son projet de modification des servitudes radioélectriques de protection de son centre radioélectrique militaire de l'aérodrome de Dijon-Longvic contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique joint à la demande susvisée, modifiées et complétées par le ministère des armées ;

VU la réunion de présentation aux collectivités et opérateurs concernés par le ministère des armées à la préfecture de Côte-d'Or le 20 décembre 2023 de son projet de modification des servitudes radioélectriques de protection de son centre radioélectrique militaire de l'aérodrome de Dijon-Longvic contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles ;

VU la décision du 30 novembre 2023 par laquelle la commission départementale compétente a fixé la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête et communes concernées par le projet

A la demande du ministère des armées (direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, DIRISI), il sera procédé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à une enquête publique préalable à la modification des servitudes d'utilité publique contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles protégeant le centre radioélectrique militaire de radiocommunications aéronautiques et de surveillance du territoire, installé au niveau de l'aérodrome de Dijon-Longvic.

Cette modification, qui entraîne une extension de l'assiette respective desdites servitudes par rapport à celles instituées par les décrets susvisés du 30 septembre 1991 et du 29 novembre 1991, a pour objet de tenir compte des évolutions apportées à la fois aux équipements composant le centre radioélectrique militaire, notamment à la suite de la fermeture de la base aérienne 102, et à la partie réglementaire du code des postes et télécommunications électroniques par le décret n° 2019-229 du 25 mars 2019.

Les communes concernées par ce projet de modification des servitudes sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Bretenière (21110) | - Ouges (21600) |
| - Chenôve (21300) | - Perrigny-lès-Dijon (21160) |
| - Chevigny-Saint-Sauveur (21800) | - Quetigny (21800) |
| - Dijon (21000) | - Rouvres-en-Plaine (21100) |
| - Fauverney (21110) | - Saint-Apollinaire (21850) |
| - Féney (21600) | - Saulon-la-Chapelle (21910) |
| - Longvic (21600) | - Saulon-la-Rue (21910) |
| - Magny-sur-Tille (21110) | - Sennecey-lès-Dijon (21800) |
| - Marsannay-la-Côte (21160) | - Thorey-en-Plaine (21110). |
| - Neuilly-Crimolois (21800) | |

Article 2 : Dates et siège de l'enquête

Cette enquête se déroulera **du jeudi 11 avril 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00 inclus**, soit pendant 15,5 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la commune de Longvic.

Article 3 : Commissaire enquêteur

M. Georges LECLERCQ, officier général en retraite de l'armée de l'air, est désigné commissaire enquêteur de la présente enquête publique.

Article 4 : Lieux d'accès au dossier

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- sur support papier, à la mairie de Longvic (1 allée de la Mairie, 21600 LONGVIC), aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- en version dématérialisée, sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Enquetes-publiques-diverses/Sur-plusieurs-communes>.

Article 5 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Observations du public

Sera tenu à la disposition du public à la mairie de Longvic dans les mêmes conditions d'accès que le dossier papier mentionnées à l'article précédent, un registre sur support papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur le projet de modification des servitudes.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le vendredi 26 avril 2024 avant 17h00), lesquelles seront alors annexées au registre mentionné au présent article :

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de la commune de Longvic (1 allée de la Mairie, 21600 LONGVIC) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-dup-contact-public@cote-dor.gouv.fr.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences pour recevoir les questions, les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur le projet de modification des servitudes, qui se dérouleront :

- **le jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Longvic** (1 allée de la Mairie) ;
- **le samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00 à la médiathèque de Longvic** (médiathèque Michel Etiévant, 3 route de Dijon, 21600 LONGVIC) ;
- **le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Longvic** (1 allée de la Mairie).

Article 6 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié par voie d'affiche huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de chaque commune concernée par le projet selon la liste établie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins du préfet de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage (ministère des armées), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Côte-d'Or, au moins huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête et les éventuels documents annexés seront clos et signés par le maire de la commune de Longvic qui en assurera la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies. Il pourra entendre pour ce faire toute personne lui paraissant utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de la Côte-d'Or.

Les opérations prévues au présent article seront terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Il en sera dressé procès-verbal par le préfet de la Côte-d'Or.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans les communes concernées par le projet mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, par les soins du préfet de la Côte-d'Or.

En outre, une copie des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées qui en feront la demande auprès du préfet de la Côte-d'Or (Préfecture de la Côte-d'Or / Secrétariat général / Direction de la coordination des politiques publiques / Pôle environnement et urbanisme – 53 rue de la préfecture, 21000 DIJON).

Ces conclusions seront également consultables pendant un an sur le site Internet de la préfecture à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le maire de Longvic et les maires des autres communes concernées par le projet mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée :

- au maire de Longvic ;
- aux maires des autres communes concernées par le projet mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- à M. Georges LECLERCQ, commissaire enquêteur.

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-04-03-00002

Arrêté modificatif n° 625 relatif à la division
annuelle des communes en plusieurs bureaux de
vote et portant transfert de certains lieux de
vote



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Bureau des Élections et de la Réglementation
Affaire suivie par : D. HORNY et C. BROUSSE
Tél : 03 80 44 65 41/65 40
mél : pref-elections@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 3 avril 2024

Arrêté modificatif N° 625

relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote
et portant transfert de certains lieux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois n° 2016-1046 et n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2-I ;

VU l'arrêté préfectoral n° 359 du 28 août 2012 ayant divisé la Ville de DIJON en 95 bureaux de vote et l'arrêté préfectoral n° 571 du 24 août 2015 ayant reconduit la division des communes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017 et modifié le périmètre géographique de certains bureaux de vote de la Ville de DIJON ainsi que le lieu de certains bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1207 du 14 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1 012 du 29 août 2022 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU les informations fournies et l'avis émis par les maires consultés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article R.40 du code électoral, les emplacements des **908** bureaux de vote du département de la Côte-d'Or sont fixés conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Préfecture de la Côte-d'Or
63 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 2 : Il est créé 2 bureaux de vote sur la commune de Saint-Julien avec le découpage électoral ci-dessous :

Bureau n° 1 : Mairie – salle des mariages – 2 rue du Pont neuf

Le périmètre du bureau de vote comporte les rues suivantes :

- Du 11 au 29 rue des Louvières
- Du 34 a 56 rue des Louvières
- Rue Virolot
- Rue de la petite fin
- Rue en Val Fontaine
- Rue de la Vignotte
- Place de la Croix de Pierre
- Chemin des Argillières
- Rue des Alleux
- Rue de Revaut
- Allée en Grand Loup
- Rue du Joncheroy
- Rue des Pommiers
- Rue des Poiriers
- Place de l'Église
- Rue du Lavoir
- Rue du Pont Neuf
- Rue du Moulin
- Impasse de la Charme
- Rue du Pré Audon
- Rue du Grand Pré
- Rue de la Dame Blanche
- Rue de la Molade
- RD 28 D
- Route d'Orgeux
- Rue du Meix d'Orveau

Bureau n° 2 : Mairie – salle des fêtes – 2 rue du Pont neuf

Le périmètre du bureau de vote comporte les rues suivantes :

- Chemin de Crispin
- Rue de la Combe
- Rue du centre
- Rond-Point Sainte-Hélène
- Chemin des Solaires
- Rue des Louvières du n°4 au 24
- Rue des Louvières du n°3 au 9
- Rue de la Gare
- Rue de Champoiron
- Chemin de Champoiron
- Rue au Pré du Bain
- Rue de la Croix Rouge
- Rue des coquelicots
- Rue des bleuets
- Rue du muguet
- Chemin de la Tuilerie
- Rue de Boussy
- Rue Denuit
- Rue des Vernes
- Rue du Patis de Bey
- Rue des Champs d'Oiseaux
- Rue Comblanchet
- Voie Creuse
- Voie Champ Grand Didier
- Chemin de la Garenne
- Rue du Meix André

Le bureau centralisateur de la commune est le 1er bureau.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que son annexe listant les bureaux de vote du département est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or – www.cote-dor.gouv.fr.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 3 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

BUREAUX DE VOTE – ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

2024

CANTON D'ARNAY LE DUC

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	CODE DU BUREAU	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
5	ALLEREY	1	Salle Saint Pierre	0001	1	Place de l'église
5	ANTHEUIL	1	Place de la Mairie – Salle communale	0001	1	Place de la Mairie
5	ANTIGNY LA VILLE	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	ARCONCEY	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	ARNAY LE DUC	1	Salle Pierre Meunier- Rue de l'Archebuse Bureau CENTRALISATEUR du CANTON	0001	2	- Place Bonaventure des Périers - Parking école Pierre Meunier
5	AUBAINE	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	AUBIGNY-LA-RONCE	1	Mairie	0001	1	25 grande rue
5	AUXANT	1	Mairie - rue Amont	0001	1	1 rue Amont
5	BARDE LE REGULIER	1	Salle Polyvalente	0001	1	1 rue du tilleul
5	BAUBIGNY	1	Mairie	0001	1	24 rue des écoles Evelle
5	BELLENOT-SOUS-POUILLY	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	BESSEY EN CHAUME	1	Mairie	0001	1	Route de Crepey (face parking mairie)
5	BESSEY LA COUR	1	Mairie – Rue des Pruniers	0001	1	Vers la salle du lavoir
5	BEUREY-BAUGUAY	1	Mairie	0001	1	32 Grande Rue
5	BLANCEY	1	Mairie	0001	1	1 Place de la Mairie
5	BLANOT	1	Mairie - Le Village – Salle communale	0001	1	Mairie
5	BLIGNY SUR OUCHE	1	Mairie - Place de l'Hôtel de Ville	0001	1	Place de l'Hôtel de Ville
5	BOUHEY	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	BRAZEY EN MORVAN	1	Mairie – Chevannes	0001	1	Rue du Meix – le village
5	BUSSIÈRE SUR OUCHE (LA)	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	Grande rue
5	CENSEREY	1	Mairie – 17 rue Fontaine St Barthélémy	0001	1	Mairie – 17 rue Fontaine St Barthélémy
5	CHAILLY-SUR-ARMANCON	1	Mairie - 75 Grande rue	0001	1	Mairie - 75 Grande rue
5	CHAMPIGNOLLES	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	CHATEAUNEUF	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	CHATELLENOT	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	CHAUDENAY LA VILLE	1	Mairie	0001	1	Contre le mur d'enceinte du bâtiment communal
5	CHAUDENAY LE CHÂTEAU	1	Mairie - Le village - 15 Grande rue	0001	1	Mairie - Le village - 15 Grande rue
5	CHAZILLY	1	Mairie	0001	1	Grande rue
5	CIVRY-EN-MONTAGNE	1	Mairie	0001	1	SA rue du moulin à vent
5	CLOMOT	1	Mairie - Salle du Conseil Municipal	0001	1	11 route d'Essey
5	COLOMBIER	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	COMMARIN	1	Mairie	0001	1	Cour de l'école
5	CORMOT-VAUGHIGNON	1	Mairie - 1 place de la Mairie (ancienne commune de Cormot le Gd)	0001	1	Mairie - place de la Mairie
5	CREANCEY	1	Mairie - rue de l'église	0001	1	Rue Claude Liévin (située le long de la mairie rue de l'église)
5	CRUGEY	1	Mairie	0001	1	1 bis route de Thorey

5	CULETRE	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	CUSSY LA COLONNE	1	Rue Traversière		0001	1	Place publique
5	CUSSY LE CHATEL	1	Mairie		0001	1	Grande rue
5	DIANCEY	1	Mairie		0001	1	Rue de l'école
5	ECUTIGNY	1	Mairie - 30 Grande Rue		0001	1	Grande rue
5	EGUILLY	1	Mairie - Le Bourg		0001	1	14 rue de l'église
5	ESSEY	1	1 Place de la Mairie		0001	1	Cours de la Mairie
5	FETE (LE)	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	FOISSY	1	Mairie		0001	1	3 rue de la Croix du Moulin à Vent
5	JOUEY	1	Salle des fêtes Saint Léger - 4 routes d'Arnay		0001	1	Salle des fêtes- 4 routes d'Arnay
5	LACANCHE	1	Mairie - Rue Hubert Coste		0001	1	Rue de Serves
5	LIERNAIS	1	Salle du temps libre, route de centfosse		0002	1	Rue de la Guette
5	LONGECOURT LES CULETRES	1	Mairie - 1 place de la Mairie		0001	1	Mairie - 1 place de la Mairie
5	LUSIGNY SUR OUCHE	1	Mairie - rue de Derrière		0001	1	Rue entre deux ponts
5	MACONGE	1	Mairie - 1 Place Jean Dard		0001	1	Mairie - 1 Place Jean Dard
5	MAGNIEN	1	Salle de réunion - situé face à la mairie 17 F route départementale		0001	1	Rue Saint Agnan
5	MALIGNY	1	Mairie		0001	1	route d'Arnay proche du n° 2 en remontant la rue en direction d'Arnay le Duc sur la droite
5	MANLAY	1	Mairie		0001	1	route de Menin-Thiroux
5	MARCHESEUIL	1	Mairie		0001	1	4 rue du 19 mars
5	MARCILLY-OGNY	1	Mairie - Rue de la Grande Cour		0001	1	Face à la mairie - 3 Place de la Grande Cour
5	MARTROIS	1	Mairie		0001	1	12 grande rue
5	MELLY-SUR-ROUVRES	1	Mairie - 20 RD 994		0001	1	Mairie - 20 RD 994
5	MENESSAIRE	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	MIMEURE	1	Salle du Conseil Municipal - 4 place de la Mairie		0001	1	Place de la Mairie
5	MOLINOT	1	Mairie - 7 rue du Château		0001	1	Mairie - 7 rue du Château
5	MONT-SAINT-JEAN	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	MONTCEAU ET ECHARNANT	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	MUSIGNY	1	Salle du Conseil Municipal - Mairie		0001	1	Mairie
5	NOLAY	1	Mairie - Place de l'Hôtel de Ville		0001	1	Place de l'Hotel de Ville
5	PAINBLANC	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	POUILLY-EN-AUXOIS	1	Salle polyvalente - Espace Jean Claude Patriarche		0001	1	Espace Jean Claude Patriarche
5	ROCHEPOT (LA)	1	Salle des fêtes		0001	1	Salle des fêtes
5	ROUVRES-SOUS-MELLY	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	SAINTE-MARTIN DE LA MER	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	SAINTE-PIERRE EN VAUX	1	Mairie - 4 Place de la Mairie		0001	1	Place de la Mairie
5	SAINTE-PRIX LES ARNAY	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	SAINTE-SABINE	1	Mairie - 5 route de Semur		0001	1	Rue Saint-Martin
5	SANTOSSE	1	Mairie - Rue de l'Eglise		0001	1	Rue de l'Eglise
5	SAUSSEY	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	SAVILLY	1	Mairie - Le bourg		0001	1	Rue Fontainerot - Devant la mairie
5	SEMAREY	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	SUSSEY	1	Mairie - Salle des Fêtes		0001	1	Place de la mairie - le village
5	THOISY-LE-DESERT	1	Mairie		0001	1	10 grande rue
5	THOMIREY	1	Mairie		0001	1	Mairie
5	THOREY SUR OUCHE	1	Mairie		0001	1	2 rue de la Mairie

5	THURY	1	Mairie		0001	1	Place de la Mairie
5	VAL-MONT	2	BUREAU CENTRALISATEUR : 2ème bureau 1er Bureau : IVRY-EN-MONTAGNE-61, Rue des Relais de Poste 2ème Bureau : JOURS-EN-VAUX- 1 rue de la Mairie	0001 0002	2		- Hameau de la Chapelle, 1 rue de la mairie - Ivry-en-Montagne, place Léon Bene
5	VANDENESSE-EN-AUXOIS	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	0001	1		Mairie - 1 Place de la Mairie
5	VEILLY	1	Mairie	0001	1		Mairie
5	VEUVEY SUR OUCHE	1	Mairie	0001	1		Mairie
5	VIANGES	1	Mairie	0001	1		Bord rd 17 vers arrêt bus
5	VIC DES PRES	1	Mairie - 2 Rue de Bessey	0001	1		Grande rue
5	VIEVY	1	Salle de la Mairie	0001	1		Le Bourg Rue Pancrace
5	VILLIERS EN MORVAN	1	Mairie	0001	1		Grande rue
5	VOUDENAY	1	Hameau Viscolon - Mairie	0001	1		Rue de la croix de Pierre Viscolon
5		91			92		

CANTON DE BEAUNE					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
5	BEAUNE	14	<p>CENTRALISATEUR de la COMMUNE: 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1^{er} Bureau : Hôtel des Sociétés - rue du Collège 2ème Bureau : Centre Social - Bureau A 3ème Bureau : Centre Social - Bureau B 4ème Bureau : École Bretonnière 1ère cour Rue des Levées 5ème Bureau : École Bretonnière 2ème cour Rue des Levées 6ème Bureau : Lycée Clos Maire A - 4 rue des Rôles 7ème Bureau : Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 8ème Bureau : Ecole des Blanchés Fleurs Route de Savigny 9ème Bureau : École St-Nicolas Route de Gigny 10ème Bureau : Lycée Marey A Rue du 16ème chasseurs 11ème Bureau : Ecole Echalliers Réfectoire Rue Maurice Mauchamp 12ème Bureau : Ecole des Echalliers - Hall maternelle Rue de la Chartreuse 13ème Bureau : Lycée Clos Maire B-4 rue des Rôles 14ème Bureau : Lycée Marey B Rue du 16ème Chasseurs</p>	<p>0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014</p>	<p>- Hôtel des Sociétés, rue du Collège et rue Paul Chanson - Centre social Saint Jacques; ZUP St Jacques - Ecole Bretonnière, angle rue des levées et rue des vignes - Lycée Clos Maire, 4 rue des rôles - Parking du Lidl, rue Bourgelat - Face à l'ancien cinéma, avenue de la République - Vers le restaurant « Au bon Accueil », La Montagne - Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville - Ecole des Blanchés Fleurs, route de Savigny - Ecole Saint Nicolas; Route de Gigny - Lycée Marey, rue du 16ème chasseurs - Ecole des Echalliers, rue de la Chartreuse - Hameau de Gigny, vers l'école - Hameau de Challanges, en face de l'école</p>
		14		14	

CANTON DE BRAZEY-EN-PLAINE

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE		NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
5	AUBIGNY-EN-PLAINE	1	Mairie – 26 Rue Principale	0001	1	Mairie – 26 Rue Principale
5	AUVILLARS-SUR-SAONE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	0001	1	Mairie
5	BAGNOT	1	École – Route de Nuits-St-Georges	0001	1	Route de Montmain
5	BONNENCONTRE	1	Mairie	0001	1	Parking de la salle des fêtes, chemin derrière les Meix
5	BOUSSELANGE	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	BRAZEY-EN-PLAINE	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} Bureau : Château Magnin - rue M ^{ai} de Lattre 2 ^{ème} Bureau : Centre social - rue M ^{ai} de Lattre	0001 0002	3	- Parc Magnin, rue Maréchal de Lattre - Quartier de Pont Hémeury, Angle rue des retraites et route de Dijon - Quartier d'Ennevent, intersection rue Maréchal de Lattre et route de St-Jean de Losne
5	BROIN	1	Mairie – 341 Grande Rue	0001	1	Rue d'Amont
5	CHAMBLANC	1	Mairie (Annexe salle loisirs) - 11 Route de Seurre	0001	1	Mairie - 11 Route de Seurre
5	CHARREY-SUR-SAONE	1	Salle de la Mairie – 2 Place St Pierre	0001	1	Place St Pierre
5	CHIVRES	1	Salle de rencontres et de loisirs	0001	4	- Rue de la Mairie - Rue des Nées - Grande rue - Rue de la Croze
5	ECHENON	1	Mairie - Place de la Mairie - Route des Maillys	0001	1	Place de la Mairie
5	ESBARRES	1	Mairie	0001	1	Place de l'église
5	FRANXAULT	1	Salle des Fêtes - 8 Bis Rue Bossuet	0001	1	Route de la mairie – rue Bossuet
5	GLANON	1	Mairie	0001	1	Grande rue
5	GROSBOIS-LES-TICHEY	1	Mairie - 16 rue de Franche Comté	0001	1	Rue de Franche Comté
5	JALLANGES	1	Mairie - 1 rue Anne Marie Javouhey	0001	1	3 rue Anne-Marie JAVOUHEY en face mairie
5	LABERGEMENT-LES-SEURRE	1	Salle des fêtes - Place Pierre Vaux	0001	1	Place Pierre Vaux
5	LABRUYERE	1	Mairie	0001	1	Place du Monument
5	LANTHES	1	Salle ancienne école- 1 bis Route de Seurre	0001	1	1 route de Seurre
5	LAPERRIERE-SUR-SAONE	1	salle du conseil municipal, Mairie, rue des Juifs	0001	1	Rue des Juifs
5	LECHATELET	1	Salle Communale - Grande rue	0001	1	Grande rue
5	LOSNE	1	Salle à usages multiples - Rond-Point de Maison Dieu	0001	1	Place du 8 mai 1945
5	MAGNY-LES-AUBIGNY	1	Mairie - Salle du Conseil - 1 Place de l'Eglise	0001	1	Mairie - Place de l'Eglise
5	MONTAGNY-LES-SEURRE	1	Mairie - Rue de la Mairie	0001	1	Mairie - Rue de la Mairie
5	MONTMAIN	1	Mairie - Salle des Mariages	0001	1	Rue Henri Grangier
5	MONTOT	1	Salle des fêtes	0001	1	Grande Rue
5	PAGNY-LA-VILLE	1	Mairie - 30 Grande rue	0001	1	Mairie - 30 Grande rue
5	PAGNY-LE-CHATEAU	1	Mairie - 2 route de St Jean-de-Losne	0001	1	Mairie - 2 route de St Jean-de-Losne
5	POUILLY-SUR-SAONE	1	Mairie - Route de Dijon - Salle des Mariages	0001	1	Place des écoles
5	SAINTE-JEAN-DE-LOSNE	1	Salle à usages multiples - Place du Port Bernard	0001	1	Place du Port Bernard
5	SAINTE-SEINE-EN-BACHE	1	Salle des fêtes - 8 rue de Saône	0001	1	Salle des fêtes - 8 rue de Saône
5	SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	1	Bâtiment 28 Grande rue – Impasse du Presbytère	0001	1	Grande Rue RD 24 au niveau du n°21
5	SAINTE-USAGE	1	Salle des Fêtes – 2 Place du 8 mai 1945	0001	1	Dans l'angle entre la place du 8 Mai 1945 et la route de Dijon (sens Dijon – Saint-Jean-de-Losne)
5	SAMEREY	1	Ecole – 15 Grande rue	0001	1	Ecole – 15 Grande rue

5	SEURRE		2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1^{er} Bureau : Salle des fêtes 2^{ème} Bureau : 29 rue des Écoles École primaire de la Cité Verte rue du 19 mars 62	0001 0002	3	- Mairie, place de l'Hotel de Ville - Place du Champ de foire - Groupe scolaire de la Cité Verte, rue du 19 mars 1962
5	TICHEY		1	Mairie - Rue Princesse de Conti	0001	1	Mairie - Rue Princesse de Conti
5	TROUHANS		1	Mairie- Place de la Mairie	0001	1	Mairie- Place de la Mairie
5	TRUGNY		1	Mairie -- 16 route de Verdun	0001	1	Mairie -- 16 route de Verdun
			40			45	

CANTON DE LADOIX-SERRIGNY

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE		NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
5	ALOXE-CORTON	1	Mairie - Allée Jules Senard - Louis Latour	0001	1	Mairie - Allée Jules Senard - Louis Latour
5	AUXEY DURESSSES	1	Mairie - Rue du Dessous	0001	1	7 Rue du Dessous
5	BLIGNY LES BEAUNE	1	6 rue de la Champagne	0001	1	12 place de la mairie
5	BOUILLAND	1	Maison communale - Salle des fêtes - 2 rue de Beaune	0001	1	Place des Nazoires
5	BOUZE LES BEAUNE	1	Mairie	0001	1	Mairie
5	CHASSAGNE-MONTRACHET	1	Mairie	0001	1	rue Charles Paquelin
5	CHEVIGNY EN VALIERE	1	Mairie - 8 place Salomon	0001	1	8 Place Salomon
5	CHOREY LES BEAUNE	1	Mairie - 3 Grande Rue	0001	1	Mairie - 3 Grande Rue
5	COMBERTAULT	1	Salle du Pricuré - 9 Route de Challanges	0001	1	11 Route de Challanges
5	CORBERON	1	Mairie - Grande Rue	0001	1	Mairie - Grande Rue
5	CORCELLES LES ARTS	1	Salle des Fêtes Yves JAMAÏT, 3 place des Marronniers	0001	1	Place de la mairie/église - 2, rue de la Garenne
5	CORGENGOUX	1	Mairie - 2 Grande Rue	0001	1	Mairie - 2 Grande Rue
5	CORPEAU	1	Mairie-11 Route de Beaune	0001	1	16 Route de Beaune
5	EBATY	1	Salle des fêtes, salle de la frénale - 6 place de la frénale	0001	1	Place de la mairie/église
5	ECHEVRONNE	1	Ancienne école - 1 Place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
5	LADOIX-SERRIGNY	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1^{er} bureau : Salle Pierre Joigneaux - Rue Saint Marcel 2^{ème} bureau : Salle St Roch - Place de la Mairie	0001 0002	2	- Mairie - Rue Saint Marcel
5	LEVERNOIS	1	Mairie - Place de l'Hauterot	0001	1	Mairie - Place de l'Hauterot
5	MARIGNY LES REULLEE	1	Mairie - 5 Grande Rue	0001	1	Mairie - 5 Grande Rue
5	MAVILLY-MANDELOT	1	Mairie - 4 Grande Rue	0001	1	Mairie - 4 Grande Rue
5	MELOISEY	1	Salle Polyvalente - 13 rue du Puits Bouret	0001	1	13 rue du Puits Bouret
5	MERCEUIL	1	Mairie - 21 rue du Bourg	0001	1	19 rue du Bourg
5	MEURSANGES	1	Halle artisanale et culturelle (Place Claude Gantheret)	0001	1	Halle artisanale et culturelle (Place Claude Gantheret)
5	MEURSAULT	1	Mairie - rue du 8 Mai	0001	1	Place de l'Hôtel de Ville
5	MONTAGNY LES BEAUNE	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise
5	MONTHELIE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	0001	1	Mairie - 1 place de la Mairie
5	NANTOUX	1	3 Place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
5	PERNAND-VERGELESSES	1	Ancienne Ecole - 33 Rue de Pralot	0001	1	35 Rue de Pralot
5	POMMARD	1	Salle Jean-Claude POTHIER, 5 Rue Sainte Marguerite	0001	1	Salle Jean-Claude POTHIER, 5 Rue Sainte Marguerite
5	PULIGNY-MONTRACHET	1	Mairie - 2 Place du Pasquier de la Fontaine	0001	1	Mairie - 2 Place du Pasquier de la Fontaine
5	RUFFEY LES BEAUNE	1	Foyer rural - Rue de l'Eglise	0001	1	Face au foyer rural - Rue de l'Eglise
5	SAINT-AUBIN	1	Mairie - 2 rue du Paradis	0001	1	2 rue du Paradis
5	SAINT-ROMAIN	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	1 Place de la Mairie
5	SAINTE-MARIE LA BLANCHE	1	Mairie - 2 route de Beaune	0001	1	2 route de Beaune

5	SANTENAY	1	Salle Sainte Agathe - Rue de la Chapelle	0001	1	Petite rue
5	SAVIGNY LES BEAUNE	1	Salle des Climats - 11 rue Vauchey Véry	0001	1	Mairie 2 Rue Vauchey Véry
5	TAILLY	1	Mairie - 6 rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - 6 rue de l'Eglise
5	VIGNOLLES	1	Maison pour tous - 2 rue Jean Baptiste Boussu	0001	1	rue Jean Baptiste Boussu
5	VOLINAY	1	Mairie - 1 place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
		39			39	

CANTON DE LONGVIC (voir aussi ARRONDISSEMENT de DIJON)						
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE		NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
			CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau de la commune de LONGVIC (Arr. Dijon)			
5	BEVY	1	Salle de la Mutualité – 2 rue du Dessus	0001	1	Salle de la Mutualité – 2 rue du Dessus
5	BROCHON	1	Caveau – Impasse de la Coutreuil	0001	1	16 route des grands crus
5	CHAMBOEUF	1	Mairie - 30 Grande rue	0001	1	Mairie - 30 Grande rue
5	CHAMBOLLE-MUSIGNY	1	Mairie – Salle du Conseil – Place de la Mairie	0001	1	14 rue Caroline Aigle
5	CHEVANNES	1	Mairie	0001	1	4 rue de l'église
5	COLLONGES-LES-BEVY	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	0001	1	Mairie - 1 Place de la Mairie
			CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau			
5	COUCHEY	2	1 ^{er} bureau : Salle des fêtes Place Ch.deGaulle 2 ^{ème} bureau : Groupe scolaire L. Combes 9 rue Jules Ferry	0001 0002	2	- Mairie, place Charles de Gaulle - Ecole, 9 rue Jules Ferry
5	CURLEY	1	Mairie	0001	1	Rue de la Mairie
5	CURTIL-VERGY	1	Mairie - 9 rue des Sires de Vergy	0001	1	Mairie - 9 rue des Sires de Vergy
5	DETAÏN-ET-BRUANT	1	Mairie - 1 place de la Mairie	0001	1	Mairie - 1 place de la Mairie
5	ETANG-VERGY (L')	1	Mairie - 30 rue de Beaune	0001	1	Mairie - 30 rue de Beaune
5	FIXIN	1	Mairie - Salle du Conseil - 21 routes des Grands Crus	0001	1	Cour de la mairie - 21 routes des Grands Crus
			CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau			
5	GEVREY-CHAMBERTIN	3	1 ^{er} bureau : Salle des Climats de Bourgogne – 2 rue Souvert 2 ^{ème} bureau : Salle de motricité – Ecole maternelle Roupnel Allée Jacques Bazin 3 ^{ème} bureau : Salle de motricité – Ecole élémentaire Roupnel – allée Jacques Bazin	0001 0002 0003	2	- place du Monument - Groupe scolaire Roupnel, Avenue Nierstein
5	MESSANGES	1	Mairie - 15 Grande Rue	0001	1	Mairie - 15 Grande Rue
5	MOREY-SAINT-DENIS	1	Mairie	0001	1	Place de l'église
5	REULLE-VERGY	1	Mairie	0001	1	Place de la Mairie
5	SEGROIS	1	Mairie - Grande Rue	0001	1	Grande Rue
5	SEMEZANGES	1	Mairie	0001	1	7 rue des Fontaines
5	TERNANT	1	Mairie – 1 Place de la Fontaine	0001	1	1 Place de la Fontaine
5	URCY	1	Mairie - 4 Place de la Mairie	0001	1	4 Place de la Mairie
5	VALFRET	1	Salle des Fêtes de Quémigny- Rue du Bas de l'Aval	0001	1	Salle des Fêtes Rue du Bas de l'Aval au village de Quémigny-Poisot
		24			23	

CANTON DE NUITS-ST-GEORGES

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
5	AGENCOURT	1	Mairie	0001	Place de la Mairie
5	ARCEVANT	1	Mairie - 8 Place de la Mairie	0001	Place de la Mairie
5	ARGILLY	1	Salle des fêtes d'Argilly – 68 rue chaude	0001	- Mairie, 1 rue de la cure - Hameau d'Antilly
5	BARGES	1	Mairie - 5 Grande rue	0001	Mairie - 5 Grande rue
5	BONCOURT-LE-BOIS	1	Mairie – 1 place de la Mairie	0001	Devant la mairie
5	BROINDON	1	Mairie - Rue de la Mairie	0001	Mairie - Rue de la Mairie
5	CHAUX	1	Salle communale - Place des Marronniers	0001	Place de la mairie
5	COMBLANCHIEN	1	Salle des Fêtes-Place du 21 Août 1944	0001	Rue de l'église
5	CORCELLES-LES-CITEAUX	1	Mairie – 8 rue de l'église	0001	Rue de l'église
5	CORGOLAIN	1	Salle Polyvalente - Place de la Mairie	0001	Place de la mairie
5	EPERNAY-SOUS-GEVREY	1	ERL- Rue du Poiset	0001	Place des Tilleuls
5	FLAGEY-ECHEZEUX	1	Ancienne Ecole – Rue Basse	0001	Place de l'église
5	FUSSEY	1	Mairie	0001	Impasse Saint Antoine
5	GERLAND	1	Mairie - 8 Rue du Jura	0001	Mairie - 8 Rue du Jura
5	GILLY-LES-CITEAUX	1	Mairie - 2 avenue Recteur Marcel Bouchard	0001	Place de l'église
5	MAGNY LES VILLERS	1	Mairie - Place Saint Martin	0001	Mairie - Place Saint Martin
5	MAREY-LES-FUSSEY	1	Mairie – 9 Grande Rue	0001	Mairie – 9 Grande Rue
5	MEUILLEY	1	Salle des fêtes - 5 Place de la Mairie	0001	Place de la mairie
5	NOIRÛN-SOUS-GEVREY	1	Mairie -10 rue de l'église	0001	Rue de la Grand Cour
5	NUITS-SAINT-GEORGES	6	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} Bureau : Cellier, 3 rue de la Berchère 2 ^{ème} Bureau : Cuverie, 3 rue de la Berchère 3 ^{ème} Bureau : Cuverie, 3 rue de la Berchère 4 ^{ème} Bureau : Pressoir, 3 rue de la Berchère 5 ^{ème} Bureau : Pressoir, 3 rue de la Berchère 6 ^{ème} Bureau : Hameau de Concoeur et Corboin	6	- Maison de Nuits, rue de la Berchère - Mur du Jardin de l'Arquebuse, avenue Pasteur - Angle rue Caumont Bréon à droite, rue des Cousins Grandné - Devant le lotissement Orvitis, rue de l'Aérodrome - Face à la piscine, avenue de Chamboland - Vers l'église, Hameau de Concoeur
5	PREMEAUX-PRISSEY	1	Salle des fêtes – rue de la Courtavaux	0001	Place de la Mairie
5	QUINCEY	1	Mairie - 15 Grande rue	0001	Mairie - 15 Grande rue
5	SAINT-BERNARD	1	Mairie - 36 voie Romaine	0001	Mairie - 36 voie Romaine
5	SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	1	Salle située 7 Route de Citeaux	0001	7 Route de Citeaux
5	SAINT-PHILIBERT	1	Mairie - Salle des fêtes - 46 rue de Gevrey	0001	46 rue de Gevrey
5	SAULON-LA-CHAPELLE	1	Mairie - Rue du Foyer	0001	8 Rue du Foyer
5	SAULON-LA-RUE	1	Mairie – Salle de Rencontres – 12 rue des Chênêteaux	0001	12 rue des Chênêteaux
5	SAVOUGES	1	Mairie – Place de l'Eglise	0001	Rue de l'Eglise
5	VILLARS-FONTAINE	1	Mairie - 15 rue François Rodier	0001	Mairie - 15 rue François Rodier
5	VILLEBICHOT	1	Espace de Rencontres et de Loisirs – Rue de l'église	0001	Rue de l'église
5	VILLERS LA FAYE	1	Salle des fêtes – Place des Tilleuls	0001	Place des Tilleuls
5	VILLY-LE-MOUTIER	1	Mairie - Place de la Mairie.	0001	Mairie - Place de la Mairie
5	VOSNE-ROMANEE	1	Mairie - Salle des mariages	0001	Place de la mairie
5	VOUGEOT	1	Salle des Fêtes - Rue du Vieux Château	0001	Place de la mairie - Rue du Vieux Château
		39		40	

**BUREAUX DE VOTE – ARRONDISSEMENT DE DIJON
2024**

CANTON D'AUXONNE				
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
2	ATHEE	1	Nouvelle Mairie - 3 A, Rue du Centre	3 A, Rue du Centre - Rue du Bier Férou, vers le chateau d'eau - Rue du Rempart de la Côte-d'Or - Parking de la salle événementielle, salle des fêtes - Clôture du stade de foot - Hameau de la Feuillée - Hameau La Cour, en face des ferailleurs - Rue de l'abbé - Rue de l'abbé - Rue de Labergement - Rue Jean Vachon - Rue Alphonse Paris - Intersection rue de Renan et avenue Général de Gaulle
2	AUXONNE	4	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle Événementielle, Place d'Armes 2ème bureau : Salle Événementielle, Place d'Armes 3ème bureau : Salle Événementielle, Place d'Armes 4ème bureau : Salle Événementielle, Place d'Armes	12
2	BILLEY	1	Mairie - 9 Place de l'Église	Place de l'Église
2	BINGES	1	Salle des fêtes des Chenevières -11 rue des Chenevières	- Mairie 33 rue du Val de Saône - Salle des fêtes des Chenevières -11 rue des Chenevières
2	CHAMPDOTRE	1	Mairie	Place du village
2	CIREY-LES-PONTAILLER	1	Mairie - 9 rue de la Liberté	1 rue André Lallemand
2	CLERY	1	Mairie - 2 rue du Duché	Mairie - 2 rue du Duché
2	DRAMON	1	Salle de réunions - 9 Rue du Parterre	9 Rue du Parterre
2	ETEVAUX	1	Mairie - Rez de Chaussée - 6 rue du Mont	Cour de la mairie - 6 rue du Mont
2	FLAGEY-LES-AUXONNE	1	Mairie - 6 Place de la Mairie	Mairie - 6 Place de la Mairie
2	FLAMMERANS	1	Salle Polyvalente - rue des Ormeaux	Salle Polyvalente - rue des Ormeaux
2	HEUILLEY-SUR-SAONE	1	Mairie - Ancienne école - 1 rue de la Mairie	1 rue de la mairie
2	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	1	Mairie - 4 rue de Rosière	Devant l'église
2	LAMARCHE-SUR-SAONE	1	Salle des fêtes - 5 rue de Franche-Comté	Salle des fêtes - 5 rue de Franche-Comté
2	MAGNY-MONTARLOT	1	Mairie - 26 Grande rue	Grande rue
2	MAILLYS (LES)	1	Mairie - 23 Rue Bizot	Mairie - 23 Rue Bizot
2	MARANDEUIL	1	Mairie - 1 Place de l'Église	Place de l'Église
2	MAXILLY-SUR-SAONE	1	Mairie - 5 rue de la Mairie	Mairie - 5 rue de la Mairie
2	MONTMANGON	1	5 Rue des Forges	5 Rue des Forges
2	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	1	Salle des fêtes - Rue du Moulin	Place du village
2	PONCEY-LES-ATHEE	1	Salle des Pompes Cour d'École - 5 rue St Médard	3 Rue Saint Médard 21130 PONCEY-LES-ATHEE sur le grillage à l'entrée du parking de notre salle des fêtes
2	PONT	1	Mairie - 7 Grande Rue	Route de Tilenay
2	PONTAILLER-SUR-SAONE	1	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 1 rue du 8 mai 1945	- Rue du 8 mai 1945 - Rue de la Gare
2	SAINTE-LEGER-TREY	1	Mairie	Rue de la Mairie
2	SAINTE-SAUVEUR	1	Mairie - 7 Place de l'Église	Mairie - 7 Place de l'Église
2	SOIRANS	1	Mairie - 11 Grande Rue	Place du Meix de la Cure
2	SOISSONS-SUR-NACEY	1	Mairie - 5 place de la Mairie	Mairie - 5 place de la Mairie
2	TALMAY	1	Mairie	Rue Saint Laurent
2	TELLECEY	1	Mairie - salle de réunion - 5 rue le Village	5 rue le Village
2	TILLENAY	1	Mairie - 1 rue de l'Abreuvoir	2 rue de l'Abreuvoir
2	TRECLUN	1	Mairie - 1 rue Davault	rue Davault
2	VIELVERGE	1	Salle des fêtes - Rue de la Cure	Salle des fêtes - Rue de la Cure
2	VILLERS-LES-POTS	1	Espace Rural - 1 Rue de l'Église	5 rue des rosiers
2	VILLERS-ROTTIN	1	Mairie - 23 rue du Tilleul	Mairie - 29 rue du Tilleul
2	VONGES	1	Mairie - 3 route de Pontailier	Place communale
		38		48

CANTON DE CHENOVE					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
3	CHENOVE	9	<p>CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau</p> <p>1^{er} bureau : 2^{ème} bureau : 3^{ème} bureau : 4^{ème} bureau : 5^{ème} bureau : 6^{ème} bureau : 7^{ème} bureau : 8^{ème} bureau : 9^{ème} bureau :</p> <p>Hôtel de Ville 2 Place Pierre Méunier</p>	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie, rue Armand Thibaut, devant le n°15 - Vieux Bourg, rue Alfred Chagnenet (mur Hôtel des sociétés) - Rue Alix de Vergy - Rue de Longvic - Rue de la Vierge - Rue Aristide Briand - Boulevard Henri Bazin, clôture école maternelle, Jules Ferry - Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, clôture groupe scolaire « Les Violettes » - Rue Maxime Guillot - Rue Olympie de Gouges, clôture Gymnase du mail - Rue des Tamaris - Rue Paul Langevin - Rue Raymond Bougeot - Avenue du 14 juillet, face au n°46
3	MARSANNAY LA COTE	5	<p>CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau</p> <p>1^{er} bureau : Maison de Marsannay - Salle Jean Pothie (route des Grands Crus) 2^{ème} bureau : Maison de Marsannay Bar (route des Grands crus) 3^{ème} bureau : Centre social Bachelard (Place Schweich an der Mosel) 4^{ème} bureau : Groupes scolaire Colnet (Place Jean Bart) 5^{ème} bureau : Salle communale du Rocher 3 rue du Rocher</p>	0001 0002 0003 0004 0005	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de Marsannay, route des grands crus - Centre social Bachelard, place Schweich an der Mosel - Groupe scolaire Colnet, place Jean Bart - Salle communale du Rocher (parking), 3 rue du Rocher
		14		18	

CANTON DE CHEVIGNY-ST-SAUVEUR					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
3	BRESSEY SUR TILLE	1	Mairie - Rue de Dijon	0001	Mairie - Rue de Dijon
3	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	9	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 2ème bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 2ème bureau 1 ^{er} bureau : Breuil 2ème bureau : Mairie 3ème bureau : Allées du Château 4ème bureau : République 5ème bureau : Méloides 6ème bureau : Pècles 7ème bureau : Troubadours 8ème bureau : Ez Allouères 9ème bureau : Menestrels	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	- Groupe scolaire Breuil, 14 allée du Breuil - Mairie – salle annexe, 2 route de Dijon - Ecole Maternelle Henri Marc, 7 rue Marie de Bourgogne - Groupe scolaire Buisson-Ronc, 12-14 rue des Hévelets - Groupe scolaire Ez Allouères, Boulevard Jan Pallach - Maison de l'Enfance, 4 rue de Sennecy - Rue du Point du Jour - Salle polyvalente du Polygone, Plaine de la Saussaie
3	NEUILLY-CRIMOLOIS	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Mairie de Neuilly-Crimolois- 8 Rue Général de Gaulle (Ancienne commune de Neuilly-les-Dijon) 2ème bureau : Mairie annexe de Crimolois – Rue du Pont (Ancienne commune de Crimolois)	0001 0002	- Rue de l'église - Rue de la Liberté
3	MAGNY-SUR-TILLE	1	Mairie - 1 Rue de l'Abreuvoir	0001	Contre le mur d'enclos de la mairie, rue de l'Abreuvoir
3	QUETIGNY	7	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 7ème bureau 1 ^{er} bureau : Gpe scolaire des Huches - Rue Espaces 2ème bureau : Gpe scolaire des Huches - Rue de l'Espèce 3ème bureau : Gpe scolaire La Fontaine aux Jardins 4ème bureau : Maison des Associations 5ème bureau : Bd Olivier de Serres 6ème bureau : Gpe scolaire Nelson Mandela Avenue du Parc 7ème bureau : Le Cromois - Avenue du Parc 8ème bureau : Hôtel de Ville - Place Théodore Monod	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	- Place Albert Camus - Rue de l'Espèce - Boulevard de la Motte, service social de la mairie, devant château services - Place Théodore Monod - Avenue du Cromois - Cours Sully - Rue Saint Pierre - Boulevard Olivier de Serres - Avenue du Parc - Boulevard de la Croix Saint Martin - Rue des Vergers
3	SENNECEY-LES-DIJON	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Ecole Primaire Roland Belleville 2ème bureau : Square du Pont de Pierre	0001 0002	0001 0002
		22			24

CANTON DE DIJON 1					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	
1	DIJON	17	<p>CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau</p> <p>1^{er} bureau : Groupe Scolaire Darcy 2^{ème} bureau : Groupe Scolaire Darcy 3^{ème} bureau : Ecole Ouest Maternelle 4^{ème} bureau : Ecole Ouest Maternelle 5^{ème} bureau : 4 B, rue Raoul de Juigné 6^{ème} bureau : 4 B, rue Raoul de Juigné 7^{ème} bureau : Ecole Victor Hugo Élémentaire 8^{ème} bureau : Ecole Victor Hugo Élémentaire 9^{ème} bureau : MJC Montchapet -- Allée Darius Milhaud, Allée Darius Milhaud 10^{ème} bureau : Gymnase Bovin 11^{ème} bureau : Gymnase Bovin 12^{ème} bureau : Salle des Pêches Desvossé 13^{ème} bureau : Gymnase Bovin 14^{ème} bureau : Gymnase Bovin 15^{ème} bureau : Salle des Pêches Desvossé 16^{ème} bureau : Salle des Pêches Desvossé 17^{ème} bureau : Salle des Pêches Desvossé</p>	<p>0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013 0014 0015 0016 0017</p>	<p>11</p> <p>- Ecole maternelle Hauts de Montchapet, Allée Darius Milhaud - Sur clôture du square Charles le Téméraire, rue de Fontaine-les-Dijon - Entrée du gymnase Bovin, rue de la Côte-d'Or - Ecole maternelle Ouest (sur le grillage), boulevard de l'Ouest - Groupe scolaire Darcy (sur le mur de clôture), boulevard de Sévigné - Copropriété ex-Providence (sur le mur), rue de Talant - Ecole maternelle Marmuzots (sur le grillage), rue Desvossé - Devant le mur de la salle des fêtes, rue Desvossé - Lycée Montchapet (sur le trottoir), boulevard François Pompon - Groupe scolaire Victor Hugo (sur la grille), entre les n° 4 et 6 de la rue Raoul de Juigné - Sur la grille au droit du n°14, Avenue Victor Hugo</p>
1 et 2	DIJON	17	<p>CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 18^{ème} bureau</p> <p>18^{ème} bureau : 44 rue de Tivoli 19^{ème} bureau : Hôtel de Ville - Salle d'attente Mariages 20^{ème} bureau : Hôtel de Ville - Salle des Mariages 21^{ème} bureau : Ecole Dampierre Maternelle 22^{ème} bureau : Ecole Nord Élémentaire 23^{ème} bureau : Ecole Clémenceau Maternelle 24^{ème} bureau : Ecole Clémenceau Maternelle 25^{ème} bureau : Ecole Desvossé Maternelle 26^{ème} bureau : Ecole Malacière Maternelle 27^{ème} bureau : Ecole Malacière Élémentaire 28^{ème} bureau : Ecole Malacière Élémentaire 29^{ème} bureau : Ecole Drapeau Élémentaire 30^{ème} bureau : Ecole Malacière Élémentaire 31^{ème} bureau : Gymnase Chambelland 32^{ème} bureau : Gymnase Chambelland 33^{ème} bureau : Ecole Élémentaire Alain Millot 34^{ème} bureau : Ecole Élémentaire Alain Millot</p>	<p>0018 0019 0020 0021 0022 0023 0024 0025 0026 0027 0028 0029 0030 0031 0032 0033 0034</p> <p>- 44 rue de Tivoli - Ecole maternelle Clémenceau (sur trottoir), rue André Malraux - Lycée Charles de Gaulle (sur trottoir en bordure), rue de Bruges - Ecole élémentaire du Nord (sur la grille), place de la République - Hôtel de Ville (sur le trottoir), rue Desvossé - Copropriété ex-Providence (sur le mur de la Côte-d'Or) - Ecole élémentaire Drapeau (sur le grillage), avenue du Drapeau - Sur le mur de la NEF, place du Théâtre - Ecole maternelle de Varennes (sur le grillage), rue Guy de Maupassant - Ecole élémentaire Malacière (sur la grille), rue de la Fontaine - Entrée Gymnase Chambelland (sur le trottoir), 8 rue Olympie de Gougues - Ecole Desvossés maternelle (sur la clôture), rue Pierre Prud'hon - Lycée Carnot (sur les grilles), Boulevard Thiers</p>	
CANTON DE DIJON 2					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	
1 et 2	DIJON	15	<p>18^{ème} bureau : 44 rue de Tivoli 19^{ème} bureau : Hôtel de Ville - Salle d'attente Mariages 20^{ème} bureau : Hôtel de Ville - Salle des Mariages 21^{ème} bureau : Ecole Dampierre Maternelle 22^{ème} bureau : Ecole Nord Élémentaire 23^{ème} bureau : Ecole Clémenceau Maternelle 24^{ème} bureau : Ecole Clémenceau Maternelle 25^{ème} bureau : Ecole Desvossé Maternelle 26^{ème} bureau : Ecole Malacière Maternelle 27^{ème} bureau : Ecole Malacière Élémentaire 28^{ème} bureau : Ecole Malacière Élémentaire 29^{ème} bureau : Ecole Drapeau Élémentaire 30^{ème} bureau : Ecole Malacière Élémentaire 31^{ème} bureau : Gymnase Chambelland 32^{ème} bureau : Gymnase Chambelland 33^{ème} bureau : Ecole Élémentaire Alain Millot 34^{ème} bureau : Ecole Élémentaire Alain Millot</p>	<p>0018 0019 0020 0021 0022 0023 0024 0025 0026 0027 0028 0029 0030 0031 0032 0033 0034</p> <p>- 44 rue de Tivoli - Ecole maternelle Clémenceau (sur trottoir), rue André Malraux - Lycée Charles de Gaulle (sur trottoir en bordure), rue de Bruges - Ecole élémentaire du Nord (sur la grille), place de la République - Hôtel de Ville (sur le trottoir), rue Desvossé - Copropriété ex-Providence (sur le mur de la Côte-d'Or) - Ecole élémentaire Drapeau (sur le grillage), avenue du Drapeau - Sur le mur de la NEF, place du Théâtre - Ecole maternelle de Varennes (sur le grillage), rue Guy de Maupassant - Ecole élémentaire Malacière (sur la grille), rue de la Fontaine - Entrée Gymnase Chambelland (sur le trottoir), 8 rue Olympie de Gougues - Ecole Desvossés maternelle (sur la clôture), rue Pierre Prud'hon - Lycée Carnot (sur les grilles), Boulevard Thiers</p>	

CANTON DE DIJON 3					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	
1 et 2	DIJON	14	<p>CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 35^{ème} bureau</p> <p>35^{ème} bureau : Ecole Coteaux du Suzon Élémentaire 36^{ème} bureau : Ecole Coteaux du Suzon Élémentaire 37^{ème} bureau : Ecole Château de Pouilly Maternelle 38^{ème} bureau : Ecole Château de Pouilly Maternelle 39^{ème} bureau : Ecole Château de Pouilly Maternelle 40^{ème} bureau : Ecole Château de Pouilly Maternelle 41^{ème} bureau : Ecole Château de Pouilly Maternelle 42^{ème} bureau : Groupe Scolaire Beaumarchais 43^{ème} bureau : Groupe Scolaire Lamartine 44^{ème} bureau : Ecole York Élémentaire 45^{ème} bureau : Ecole York Élémentaire 46^{ème} bureau : 18 rue Camille Flammarion 47^{ème} bureau : 18 rue Camille Flammarion 48^{ème} bureau : 18 rue Camille Flammarion</p>	<p>0035 0036 0037 0038 0039 0040 0041 0042 0043 0044 0045 0046 0047 0048</p>	<p>- Groupe scolaire Beaumarchais (sur le grillage), rue Beaumarchais - Stade de la Maladière, rue Béranger - Groupe scolaire des Crétales (sur le grillage), rue Camille Flammarion - Parc des Crétales (à droite de l'entrée), rue Castelnau - Devant l'école élémentaire York, rue d'York - Devant l'école élémentaire York, rue d'York - CES Clos de Pouilly (sur le grillage), rue Henri Farman - Ecole élémentaire Joffre (sur le grillage), boulevard Maréchal Joffre - Sur la gauche de l'entrée au droit du n°21, rue Paul Gaisq - Ecole maternelle Château de Pouilly, rue Raoul Dufy - Devant le n°12, rue Charles Baudelaire</p>
		14		11	

CANTON DE DIJON 4					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	
2 et 3	DIJON	13	<p>CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 49^{ème} bureau</p> <p>49^{ème} bureau : Ecole Montmuzard Élémentaire 1 50^{ème} bureau : Ecole Montmuzard Élémentaire 1 51^{ème} bureau : Ecole Petites Roches Maternelle 52^{ème} bureau : Ecole Petites Roches Maternelle 53^{ème} bureau : Ecole Mansart Élémentaire 54^{ème} bureau : Ecole Mansart Élémentaire 55^{ème} bureau : Ecole Mansart Élémentaire 56^{ème} bureau : Ecole Mansart Élémentaire 57^{ème} bureau : Ecole Mansart Élémentaire 58^{ème} bureau : Ecole Voltaire Élémentaire 59^{ème} bureau : Ecole Voltaire Élémentaire 60^{ème} bureau : Ecole Voltaire Élémentaire 61^{ème} bureau : Ecole Voltaire Élémentaire</p>	<p>0049 0050 0051 0052 0053 0054 0055 0056 0057 0058 0059 0060 0061</p>	<p>- Devant l'école élémentaire Montmuzard, 46 bis avenue Maréchal Lyautey et 2 allée Claude Guyot - Hospice de Champmaliot (sur le mur), rue de Mirande - Lycée Hippolyte Fontaine (sur le mur), rue de Mirande - Groupe scolaire Mansart (sur la clôture), rue des Grands Champs - Sur les grilles de l'école, 4 rue Albert et André Claudot - Devant l'enceinte de l'ENESAD, boulevard Docteur Petitjean (au droit du n°26) - Stade des Poussots (sur le trottoir), rue Ernest Champagneux - Devant espace Mansart (sur barrière du trottoir), boulevard Mansart - Devant école maternelle des Petites Roches (sur grillage), boulevard Mansart - Courts de Tennis (sur le grillage), boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny (en face du n°4) - Devant le patronat (sur le trottoir), boulevard Robert Schuman - Devant CES Lendillères, boulevard Robert Schuman - Devant l'école élémentaire Voltaire (sur la grille), boulevard Voltaire</p>
		13		13	

CANTON DE DIJON 5						
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	
1, 2 et 3	DIJON	17	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 62 ^{ème} bureau 62 ^{ème} bureau : Ecole Chevreul Maternelle 63 ^{ème} bureau : Ecole Chevreul Maternelle 64 ^{ème} bureau : Ecole Chevreul Maternelle 65 ^{ème} bureau : Ecole Chevreul Maternelle 66 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire de la Colombière 67 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire de la Colombière 68 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire de la Colombière 69 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire de la Colombière 70 ^{ème} bureau : Ecole Petit Bernard Élémentaire 71 ^{ème} bureau : Ecole Petit Bernard Élémentaire 72 ^{ème} bureau : Ecole Larrey Élémentaire 73 ^{ème} bureau : Ecole Larrey Élémentaire 74 ^{ème} bureau : Ecole Larrey Élémentaire 75 ^{ème} bureau : Ecole Jean Jaurès Élémentaire 1 76 ^{ème} bureau : Ecole Jean Jaurès Élémentaire 1 77 ^{ème} bureau : Ecole Jean Jaurès Élémentaire 2 78 ^{ème} bureau : Ecole Jean Jaurès Élémentaire 2	0062 0063 0064 0065 0066 0067 0068 0069 0070 0071 0072 0073 0074 0075 0076 0077 0078	10	- Ecole élémentaire Chevreul (devant le mur), rue Charles Dumont - Lycée du Castel (sur la grille), rue Daubenton - Centre social des Bourroches (sur le mur), rue de la Corvée - Parc de la Colombière (sur la grille et le mur), Cours du Parc - Ecole élémentaire Petit-Bernard (sur le mur), rue du Petit-Bernard - Eglise Saint-Pierre, rue du Transvaal - Ecole élémentaire Larrey (sur la grille), avenue Gustave Eiffel - Ecole scolaire Colombière (sur le grillage), avenue Jean-Baptiste Greuze - Espace vert en face école maternelle 2 Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès - Ecole Paulette Levy Jean Jaurès, rue Jules Ferry

CANTON DE DIJON 6						
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	
1 et 3	CORCELLES-LES-MONTS	1	Mairie - 15 rue Eiffel	0001	Mairie - 15 rue Eiffel	
1 et 3	DIJON	18	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 79 ^{ème} bureau 79 ^{ème} bureau : jardin de l'Arquebuse - L'Orangerie 80 ^{ème} bureau : Jardin de l'Arquebuse - L'Orangerie 81 ^{ème} bureau : Les Chantalistes 82 ^{ème} bureau : Les Chantalistes 83 ^{ème} bureau : Gymnase des Bourroches 84 ^{ème} bureau : Gymnase des Bourroches 85 ^{ème} bureau : Gymnase des Bourroches 86 ^{ème} bureau : Gymnase des Bourroches 87 ^{ème} bureau : Ecole Gustave Eiffel Maternelle 88 ^{ème} bureau : Ecole Gustave Eiffel Maternelle 89 ^{ème} bureau : Centre de Loisirs Marie-Noël 90 ^{ème} bureau : Centre de Loisirs Marie-Noël 91 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire Champs Perdrix 92 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire Champs Perdrix 93 ^{ème} bureau : Ecole Anjou Maternelle 94 ^{ème} bureau : Ecole Alsace Maternelle 95 ^{ème} bureau : Ecole Alsace Maternelle 96 ^{ème} bureau : Ecole Alsace Maternelle	0079 0080 0081 0082 0083 0084 0085 0086 0087 0088 0089 0090 0091 0092 0093 0094 0095 0096	10	- Ecole maternelle Alsace (sur le grillage), rue de Saverne - Centre de Loisirs Marie-Noël, avenue du Lac - Ecole maternelle Anjou (sur le trottoir), rue du Moncan - Groupe scolaire Champs Perdrix (sur le trottoir), rue du Moncan - Gymnase des Bourroches (sur le grillage), boulevard Eugène Fyot - Centre communal des Loisirs Marie-Noël, boulevard Eugène Fyot - Centre communal des Loisirs Marie-Noël, boulevard Eugène Fyot - Ecole Gustave Eiffel (sur le grillage), avenue Gustave Eiffel - Ecole Gustave Eiffel (sur le grillage), avenue Gustave Eiffel - Pépère devant l'église Sainte Chantal, avenue Gustave Eiffel - Sur les grilles du p ^{er} 4 de la rue, rue Jehan de Manville - Sur le trottoir en face de l'arrêt de bus « Claudel », rue Monseigneur Dadoile
1 et 3	FLAVIGNEROT	1	Mairie - 3 rue de la Ferme	0001	Mairie - 3 rue de la Ferme	
		20			12	

CANTON DE FONTAINE LES DIJON

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
1	AHUY	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle Mille Club - Place 11 novembre 1918 2 ^{ème} bureau : Salle Mille Club - Place 11 novembre 1918	0001 0002	4 rue des écoles
1	ASNIERES-LES-DIJON	1	Salle Polyvalente - Rue des Ecoles	0001	Salle Polyvalente - Rue des Ecoles
1	BELLEFOND	1	7 Rue des Ecoles	0001	7 Rue des Ecoles
4	BELIGNY-LE-SEC	1	3 Rue du Four	0001	3 Rue du Four
2	BRETIQNY	1	Mairie - Salle Conseil Municipal - 2 rue de la Mairie	0001	Mairie - Salle Conseil Municipal - 2 rue de la Mairie
2	BROGNON	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	Mairie - Place de la Mairie
4	CHAMPAGNY	1	Mairie	0001	Rue du lavoir
2	CLENAY	1	Ecole - 25 Grande rue	0001	Mairie - 25 Grande rue
4	CURTIL-SAINT-SEINE	1	Mairie	0001	Rue de l'église angle grande rue
1	DAIX	1	Salle Communale - 8 rue de Dijon	0001	6 - 8 rue de Dijon
1	DAROS	1	Mairie - 2 rue de la Mare	0001	Mairie - 2 rue de la Mare
1	ETAULES	1	Mairie	0001	2 rue de la maison commune
4	FLACEY	1	Mairie - Ancienne Salle d'Ecole - 1 rue de la Mairie	0001	1 rue de la mairie
1	FONTAINE-LES-DIJON	7	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Groupe Scolaire des Carrois 2 ^{ème} bureau : Rue du Lt-Colonel Clère 3 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire des Saverney 4 ^{ème} bureau : Rue du Faubourg St Nicolas 5 ^{ème} bureau : Groupe Scolaire des 6 ^{ème} bureau : Porte-feuilles 7 ^{ème} bureau : Place des 3 Saffres	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	- Groupe scolaire des Carrois, rue du Lieutenant-Colonel Clère - Groupe scolaire des Saverney, rue des Saverney - Parc des Basses Combottes (long du parc), rond point Charles de Gaulle - Groupe scolaire des Porte-Feuilles, Avenue de Kirn - Ecole (le long du plateau d'évolution), rue du Docteur Majnoni d'Intignano - Parc des sports Michel Ratel (le long du parc), rue du Stade
1	HAUTEVILLE-LES-DIJON	1	Mairie - 4 rue des Ricttes	0001	Place de l'église
1	MESSIGNY-ET-VANTOUX	1	Complexe Roche Suzon, rue du stade	0001	Complexe Roche Suzon, rue du stade
1	NORGES-LA-VILLE	1	Mairie - 5 rue des Sources	0001	Mairie - 5 rue des Sources
2	ORGEUX	1	Espace de rencontres et de loisirs- Rue de l'Abreuvoir	0001	24 rue de l'Assomption
4	PANGES	1	Mairie - 4 rue de la Fontenotte	0001	Mairie - 4 rue de la Fontenotte
1	PRENOIS	1	Salle des Fêtes - 8 rue de l'Eglise	0001	Salle des fêtes - 8 rue de l'Eglise
2	RUFFEY-LES-ÉCHIREY	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle de l'Espace de Rencontre et de loisirs-Chemin du Basmont 2 ^{ème} bureau : Salle de l'Espace de Rencontre et de loisirs-Chemin du Basmont	0001 0002	1 place du souvenir
2	SAINT-JULIEN	2	CENTRALISATEUR DE LA COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Mairie - salle des mariages - 2 rue du Pont Neuf 2 ^{ème} bureau : Mairie - Salle des fêtes - 2 rue du Pont Neuf	0001 0002	Mairie - 2 rue du Pont Neuf
4	SAINT-MARTIN-DU-MONT	1	Mairie - 1 place de la Mairie	0001	Mairie - 1 place de la Mairie
4	SAINT-SEINE-L'ABBAYE	1	Salle Christian Myon - Rue Haute	0001	Rue Haute
4	SAUSSY	1	Mairie - Rue de l'école	0001	Rue des écoles
1	SAVIGNY-LE-SEC	1	Ecole Élémentaire - Place de la Mairie	0001	Ecole Élémentaire - Place de la Mairie
4	TROUHAUT	1	Mairie - 1 Place de l'Eglise	0001	Grande rue
4	TURCEY	1	Mairie - 2 Place de l'Eglise	0001	Grande rue (en face de la mairie)
4	VAL-SUZON	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	Mairie - 1 rue du fourneau
4	VILLOTTE-SAINT-SEINE	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	Mairie - Place de la Mairie
		39			
					35

CANTON DE GENLIS						
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLEMES(S) D'AFFICHAGE	
3	AISERAY	1	Salle du Conseil Municipal - 14 rue du Jura	0001	14 rue du Jura	
3	BEIRE-LE-FORT	1	Mairie - 21 rue de la Rivière	0001	21 rue de la Rivière	
3	BESSEY-LES-CITEAUX	1	Mairie - Salle des Mariages- 2 rue d'Amont	0001	Mairie - 2 rue d'Amont	
3	CESSEY-SUR-TILLE	1	Mairie	0001	9 rue de la louve	
3	CHAMBEIRE	1	Salle des fêtes - rue du lavoir	0001	Grande rue	
3	COLLONGES-ET-PREMIERES	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : 1 Rue de Beire le Fort (ancienne commune de Collonges-les-Premières) 2 ^{ème} bureau : 7 Grande Rue (Ancienne commune de Premières)	0001 0002	- Ex commune de Collonges les Premières, 1 rue de Beire le Fort - Ex commune de Premières, 7 Grande Rue	
3	ECHIGEY	1	Mairie - 5 rue Antoine Guillaume	0001	5 rue Antoine Guillaume	
3	FAUVERNEY	1	L'ancienne école élémentaire - place de la mairie	0001	Place de la mairie	
3	GENLIS	4	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Espace Culturel « Paul Orsaud » 3 rue Jean Jaurès 2 ^{ème} bureau : Ecole Jules Ferry 16 rue de la Vanoise 3 ^{ème} bureau : Espace Culturel « Paul Orsaud » 3 rue Jean Jaurès - Salle petits maîtres 4 ^{ème} bureau : Mairie de Genlis - 18 av. Général de Gaulle	0001 0002 0003 0004	- Mairie, 18 avenue Général de Gaulle - Ecole Jules Ferry, 16 rue de la Vanoise - Espace culturel Paul Orsaud, 3 rue Jean Jaurès	
3	IZEURE	1	Groupe scolaire - 3 Bis Rue aux soeurs	0001	Groupe scolaire - 3 Bis Rue aux soeurs	
3	IZIER	1	Salle polyvalente du Millé Club -13 rue de la Rente Blanche	0001	13 rue de la Rente Blanche	
3	LABERGEMENT-FOIGNEY	1	Mairie - 8 Rue de l'Eglise	0001	Avant le n°1 rue de l'Eglise contre le mur de la salle des fêtes	
3	LONGCHAMP	1	Maison des associations - 5 allée du petit pont	0001	Mairie - 2 rue Haute de l'église	
3	LONGEAULT-PLUVAULT	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle du Conseil- 5 route de la 1 ^{ère} Armée (ancienne commune de Longeauff) 2 ^{ème} bureau : Salle des Fêtes- 7 Rue Amiral Violette (Ancienne commune de Pluvault)	0001 0002	- Ex commune de Longeauff, place de la Mairie - Ex commune de Pluvault, 7 rue Amiral Violette	
3	LONGECOURT-EN-PLAINE	1	Salle à usages multiples - La Grande Ferme - Route de Dijon	0001	La Grande Ferme - 32 Route de Dijon	
3	MARIENS	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise	0001	Mairie - 2 rue de l'Eglise	
3	PLUVET	1	Mairie - 2 Grande rue	0001	Mairie - 2 Grande rue	
3	ROUVRES-EN-PLAINE	1	Mairie - Salle des mariages-1 Grande rue	0001	1 Grande rue (en face de la mairie)	
3	TART	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle des Fêtes - 4 Rue des Barbonnets (Ancienne commune de Tart-le-Haut) 2 ^{ème} bureau : Mairie-7 Rue des Bernardines (Ancienne commune de Tart(Abbaye)	0001 0002	- Rue des Barbonnets Tart-le-Haut - Rue des Bernardines Tart-Abbaye	
3	TART-LE-BAS	1	Mairie - 2 Grande rue	0001	Mairie - 2 Grande rue	
3	THOREY-EN-PLAINE	1	Salle polyvalente-16 rue du Bois	0001	Parking salle polyvalente	
3	VARANGES	1	Mairie - 8 route de Genlis	0001	8 route de Genlis	
		28			27	

CANTON D'IS SUR TILLE

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
4	AVELANGES	1	Mairie - 2 rue des Entrevers	0001	Rue de la fontaine, vers l'église
4	AVOT	1	Salle à usages multiples - RDC - 4 rue de Travot	0001	4 rue de Travot
4	BARION	1	Mairie - 2 Place de l'Église	0001	Place de l'Église
4	BOUSSENOIS	1	Mairie - 38 Grande Rue	0001	En face du 60 Grande rue
4	BUSSEFROTTE-FE-MONTENAILE	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	Place de la Mairie - Rue des tempeliers 15 rue de l'église
4	BUSSIERS	1	Mairie	0001	Place Saint Jacques
4	CHAIGNAY	1	Mairie/Ecole - 1 rue du Puits Dessous	0001	Mairie - 26 Grande Rue
4	CHANCEAUX	1	Mairie - 26 Grande Rue	0001	La Place, rue de la Chaussée
4	CHAZEUIL	1	Salle à usages multiples - la Chaussée	0001	1 Rue Basse
4	COURLON	1	Salle de rencontre, 1 rue Basse	0001	Place de la mairie
4	COURTIRON	1	Mairie - 2 place de la Mairie	0001	Mairie - 1 place de la Mairie
4	CRECEY-SUR-TILLE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	0001	1 Place d'armes
4	CUSSEY-LES-FORGES	1	Ancienne école - 1 Place d'armes (derrière la mairie)	0001	2 Rue Charliés de Meixmoron
4	DIENAY	1	Mairie - 1 Rue Charles de Meixmoron	0001	Place de la mairie
4	ECHÉVANNES	1	Mairie - 1 Rue du Cimetière	0001	Mairie - 1 Rue du Cimetière
4	EPAGNY	1	Mairie - 1 place de la Mairie	0001	1 place de la Mairie
4	FONCEGRIVE	1	Mairie - 8 rue du Bourg	0001	8 rue du Bourg
4	FRAIGNOT-FE-VESVROTTE	1	Mairie - Place de l'Église	0001	Place de l'Église
4	FRANCHEVILLE	1	Mairie - 2 Rue du Roo	0001	Rue du Roo
4	FRENOIS	1	Groupe scolaire Jean-Philippe Rameau - Impasse de l'école	0001	Impasse de l'école
4	GEMEAUX	1	Mairie - 1 Place des Halles	0001	1 Place des Halles
4	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE	1			
4	IS-SUR-TILLE	4	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : 2 ^{ème} bureau : Salle des fêtes « Capucins » 3 ^{ème} bureau : Rue Gambetta 4 ^{ème} bureau :	0001 0002 0003 0004	- Rue Roger Salegro - 1 avenue Carnot, face à l'Espace Culturel - Avenue Maupertuis - Rue des Capucins, face à la salle polyvalente - Place Général Ledric - Rue François Rude - Rue Charles de Gaulle
4	LAMARGELLE	1	Mairie - 1 Place de la Mairie - Rez-de-Chaussée	0001	Place de la Mairie
4	LERY	1	Salle des fêtes - 7 rue de la maison commune	0001	Place de la commune
4	LUX	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	Place de la mairie
4	MARCILLY-SUR-TILLE	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle des Petits Ormeaux - Rue de la Planchotte 2 ^{ème} bureau : Salle des Petits Ormeaux - Rue de la Planchotte	0001 0002	- Place du Monument - Rue de la Planchotte
4	MAREY-SUR-TILLE	1	Salle de la Mairie - 9 Rue de Varoux	0001	Salle de la Mairie - 9 Rue de Varoux
4	MARSANNAY-LE-BOIS	1	Mairie - 2bis Rue du Levant	0001	Mairie - 2bis Rue du Levant
4	MEIX (LE)	1	Salle de la Mairie	0001	Le Bourg
4	MOLLOY	1	Mairie - 6 Rue de la Commune	0001	6 Rue de la Commune
4	ORVILLE	1	Salle préfabriquée Henry Berger	0001	2 route de Selongey
4	PELLERAY	1	Salle Polyvalente - rue Haute	0001	Place communale
4	PICHANGES	1	Salle des Fêtes - Place de la Mairie	0001	5 Place de la Mairie
4	POISEUIL-LA-GRANGE	1	Mairie	0001	Mairie
4	POISEUL-LES-SAULX	1	Salle communale - Grande rue	0001	Grande rue
4	PONCEY-SUR-L'IGNON	1	Mairie - 1 Rue de la Mairie	0001	Parking situé place de la mairie
4	SACQUENAY	1	Mairie - 17 Rue de l'Hôpital	0001	Mairie - 17 Rue de l'Hôpital
4	SALIVES	1	1 Rue d'Amont	0001	1 Rue d'Amont
4	SAULX-LE-DUC	1	Salle des Fêtes - 4 Impasse des Chanoines	0001	Impasse des Chanoines

4	SELONGEY	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE - 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau - Salle « Frédéric Lescuré », Rue Henri Jevain 2 ^{ème} bureau - Salle « Frédéric Lescuré », Rue Henri Jevain	0001 0002	6	- Rue de la Cité - Square du 19 mars 1962 - Place de la Mairie - Usine SEB (sur le mur), rue de la Patenée - Avenue Edouard Spahr - Place Frédéric Lescuré
4	SPOY	1	Ecole/Mairie - 7 Rue basse	0001	1	7 Rue basse
4	TARSUL	1	Mairie - 7 rue de Courtivron	0001	1	Mairie - 7 rue de Courtivron
4	TIL-CHATEL	1	Mairie - 3 Rue d'Aval	0001	1	Devant la salle des fêtes 9, Route de Lux
4	VAUX-SAULES	1	Mairie - Rue du Milieu	0001	1	Mairie - Rue du Milieu
4	VERNOIS-LES-VESVRES	1	Mairie - Route de Bousenois	0001	1	Place de l'Eglise
4	VERNOT	1	Mairie - 1 Place Saint Venant	0001	1	Avant le 1 ^{er} route des Mousseux
4	VERONNES	1	Salle des Fêtes - Rue entre deux villes	0001	1	Salle des fêtes - Rue entre deux villes
4	VILCOMTE	1	Mairie - 1 Place du Creux Bleu	0001	1	Mairie - 1 Place du Creux Bleu
4	VILLEY-SUR-TILLE	1	13 Route de Châtillon	0001	1	4 rue du chateau
		55			63	

CANTON DE LONGVIC (voir aussi ARRONDISSEMENT de BEAUNE)

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NUMERO D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
3	BRETENIERES	1	Mairie - Rue Principale	0001	1	Rue Principale
5	FENAY	1	Salle la Fédonnoise - 5 Rue Basse	0001	1	5 Rue Basse
3	LONGVIC	6	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Mairie - Allée de la Mairie - Salle du Conseil 2 ^{ème} bureau : Mairie - Allée de la Mairie - Salle des mariages 3 ^{ème} bureau : Le Phare - Cité Valentin 4 ^{ème} bureau : Ecole Maternelle Célestin Freinet, Rue Freinet 5 ^{ème} bureau : Restaurant scolaire de l'école Léon Blum, Rue Guynemer 6 ^{ème} bureau : Ecole Primaire Maurice MAZUE, 28 Bis rue d'Ouges	0001 0002 0003 0004 0005 0006	5	- Groupe scolaire Maurice Mazue (prés de), place Diawara - Mairie, allée de la Mairie - Cité Valentin, Rue Lieurenant Aimé Brun - Ecole Léon Blum (sur la grille), rue Guynemer - Boulevard des Hortensias
3	OUGES	1	Mairie - Salle du Conseil Municipal - Place du 6 mai 1945	0001	1	Rue de l'Abbaye
3	PERRIGNY-LES-DIJON	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle de motricité de l'Ecole Maternelle 2 ^{ème} bureau : Salle du Conseil	0001 0002	1	Rue du Château
		11			9	

CANTON DE SAINT APOLLINAIRE					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES ENPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
3	ARC SUR TILLE	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle polyvalente - Annexe 1 10 rue de la Mairie 2 ^{ème} bureau : Salle polyvalente - Annexe 2 10 rue de la Mairie	0001 0002	- Place de la Mairie - Le long du Super-U, face au 41 rue de la Guillotière
2	ARCEAU	1	Mairie - 8 Grande Rue	0001	Mairie - 40 Grande Rue
2	BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	1	Mairie - 2 Rue de la Mairie	0001	Mairie - 2 Rue de la Mairie
2	BEIRE-LE-CHATEL	1	Mairie - 1 route de Dijon	0001	Place de l'église
2	BELLENEUVE	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Ecole primaire S.1, 6 rue de Savolles 2 ^{ème} bureau : Ecole primaire S.2, 6 rue de Savolles	0001 0002	Place du Souvenir
2	BEZE	1	Celier des Moines - Place du champ de foire	0001	- Place de Verdun - Cellier des Moines; rue de l'Encloître
2	BEZOUJOTTE	1	Mairie - 1 B Rue de l'Eglise	0001	Mairie - 1 B Rue de l'Eglise
2	BLAGNY-SUR-VINGEANNE	1	8 rue de la Mairie	0001	Rue de la Mairie
2	BOURBERAIN	1	Salle des élections - 3 rue de Chazeuil	0001	3 rue de Chazeuil
2	CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	1	Mairie - 6 rue haute	0001	6 rue haute
2	CHARMES	1	Mairie - 7 rue du Tertre	0001	Rue du Tertre
2	CHAUME-ET-COURCHAMP	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	0001	Mairie - 1 Place de la Mairie
2	CHEUGE	1	Mairie - rue de Saint Sauveur	0001	12 route de Saint Sauveur
3	COUTERNON	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} Bureau : Groupe scolaire - 3 Rue de Dijon 2 ^{ème} Bureau : Groupes scolaire - 3 Rue de Dijon	0001 0002	Mairie de Couternon 3 rue de Dijon
2	CUISERY	1	Mairie - 1 Grande rue	0001	1 Grande rue
2	DAMPIERRE-ET-FLEE	1	Bât. Mairie - Salle des Fêtes - 6 rue de l'hôtel de Ville	0001	Bât. Mairie - Salle des Fêtes - 6 rue de l'hôtel de Ville
2	FONTAINE-FRANÇAISE	1	Mairie - 1 rue Général Gandyl	0001	Mairie - 1 rue Général Gandyl
2	FONTENELLE	1	Espace de rencontres et de loisirs - 1 route de Fontaine Française	0001	Mairie - 1 route de Fontaine Française
2	JANCIGNY	1	Mairie - 7 route de Talmay	0001	Mairie - 7 route de Talmay
2	LICEY-SUR-VINGEANNE	1	Mairie - Salle des élections	0001	2 rue Saint-Hubert
2	MAGNY-SAINT-MEDARD	1	11 rue de l'Eglise	0001	11 rue de l'Eglise
2	MIREBEAU-SUR-BEZE	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Mairie - Salle du Conseil Municipal - 32 Grande Rue 2 ^{ème} bureau : Mairie - Salle Guy-CHARPION - 32 Grande Rue	0001 0002	52 Grande rue
2	MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	1	Place 1830	0001	Place 1830
2	NOIRON-SUR-BEZE	1	Mairie - 7 Grande Rue	0001	7 Grande Rue
2	OISILLY	1	Mairie - 1 Rue des Champs	0001	Mairie - 1 Rue des Champ
2	ORAIN	1	Mairie - RDC - 11 rue Jean Theurel	0001	11 rue Jean Theurel (dans la cour du Château près de la Mairie)
2	POUILLY-SUR-VINGEANNE	1	Salle des fêtes	0001	Salle des fêtes
3	REMILLY SUR TILLE	1	Rue de l'église	0001	Rue de Bressey - stade foot
2	RENEVE	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	0001	rue du Grand Four
2	SAINT-APOLLINAIRE	8	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle Arnaud Bonin - Espace Jeunes Rue de Moirey 2 ^{ème} bureau : Salle Sully - rue de Moirey 3 ^{ème} bureau : Salle Générations - rue C. le Téméraire 4 ^{ème} bureau :) Maison des associations 5 ^{ème} bureau :) rue Saint Jean 6 ^{ème} bureau :) A.L.S.H. 7 ^{ème} bureau :) rue Paul d'Estournelle ds. Constant 8 ^{ème} bureau :) Salle Goulou - rue Général de Gaulle	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008	- Espace Jeunes, rue de Moirey - Salle Sully, rue de Moirey - Salle Générations, rue Charles-le Téméraire - Maison des associations (Esp. F. Manière), rue Saint Jean - Centre de Loisirs, rue Paul d'Estournelle de Constant - Groupe scolaire Paquier d'Aupré, rue Général de Gaulle - Centre commercial La Fleurée, sur le parking haut, le long du square Herxheim - En bas de la rue de l'Avenir (devant le parking)
2	SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	1	Mairie - Salle des Fêtes - 3 rue du Four	0001	3 Rue du Four
2	SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	1	Mairie - 11 rue Sylviane Humbert-Bajout	0001	Mairie - 11 rue Sylviane Humbert-Bajout

2	SAVOLLES	1	Mairie				0001	1	Rue de Mirebeau
2	TANAY	1	Mairie - 5 rue du Bourg				0001	1	5 rue du Bourg
2	TROCHERES	1	Salle de réunion Place Communale				0001	1	Rue de Binges
2	VAROIS ET CHAIGNOT	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Ecole, Rue des Ecoles 2 ^{ème} bureau : Route de Fontaine-Française				0001 0002	1	Route de Fontaine-Française
2	VIEVIGNE	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise				0001	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise
		49						46	

CANTON DE TALANT					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbre	ADRESSE DU/DES BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	
4	AGEY	1	Mairie	0001	Rue de la croix de Molphey
4	ANCEY	1	Mairie - 4 rue d'Amont	0001	Rue basse
4	ARCEY	1	Mairie	0001	Grande rue
4	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	1	3 rue de la Ruette	0001	Mairie- Grande rue de l'église
4	BARBIREY-SUR-OUICHE	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	2 Place de la Mairie
4	BAULME-LA-ROCHE	1	Mairie - 4 place Lucan	0001	Place Lucan
4	BLAISY-BAS	1	Mairie - Rue du Presbytère	0001	Rue du Presbytère
4	BLAISY-HAUT	1	Mairie - Rue du Château	0001	3 Rue du Château
4	BUSSY-LA-PELLE	1	Mairie - 2 Petite Rue Fringant	0001	Mairie - 2 Petite Rue Fringant
4	DREE	1	Mairie - 15 Rue Haute	0001	Mairie - 15 Rue Haute
4	ECHANNAY	1	Mairie - 9 Rue de la Forge	0001	Mairie - 9 Rue de la Forge
1	FLEUREY S/OUICHE	1	Mairie-1 bis Rue du Sophia	0001	2 rue du chateau
4	GERGUEIL	1	Mairie	0001	1 rue haute
4	GISSEY-SUR-OUICHE	1	Mairie - Salle du Conseil - RDC - 5 place Auguste Drouot	0001	Place Auguste Drouot
4	GRENAND-LES-SOMBERNON	1	Mairie	0001	Mairie - 8 rue de l'église
4	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1	Mairie - 1 rue du Presbytère	0001	Mairie - 1 rue du Presbytère
4	LANTENAY	1	Cour de la Mairie - Local CMJ - 1 Place de la Mairie	0001	Cour de la Mairie - Local CMJ - 1 Place de la Mairie
4	MALAIN	1	Mairie - 38 Rue Maurice Bénéd	0001	Mairie - 38 Rue Maurice Bénéd
4	MESMONT	1	Mairie - 1 rue du Bas	0001	Mairie - 1 rue du Bas
4	MONTOILLLOT	1	Mairie - Grande rue	0001	Mairie - 5 Grande rue
1	PASQUES	1	Mairie - 1 Place de l'Ormeau	0001	Rue de la maison commune
1	PLOMBIERES-LES-DIJON	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Mairie - Salle des Réunions 2 ^{ème} bureau : Mairie - Salle des Elections	0001 0002	Hôtel de ville
4	PRALON	1	Mairie - rue du Tillot	0001	Grande rue
4	REMILLY-EN-MONTAGNE	1	Mairie - 18 Grande Rue	0001	Mairie - 18 Grande Rue
4	SAINT-ANTHOT	1	Mairie - 3 route d'Aubigny	0001	Parking mairie
4	SAINT-JEAN-DE-BOEUF	1	Salle de Réunions - Rue de la Montée de la Velle	0001	Rue de la Montée de la Velle
4	SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE	1	Mairie - 2 Place de la Mairie	0001	Mairie - 2 Place de la Mairie
4	SAINTE-MARIE-SUR-OUICHE	1	Mairie -115 Grande Rue	0001	Mairie -115 Grande Rue
4	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	1	Espace de rencontres et de loisirs Guy Voisine - Route de Malain	0001	En Pré Pape
4	SOMBERNON	1	Mairie - Rue Ferdinand Mercusot	0001	Place Bénigne Fourrier
1	TALANT	9	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} Bureau : Mairie - Salle du Conseil 2 ^{ème} bureau : La Turbine - Rue Colette 3 ^{ème} bureau : La Turbine - Rue de Savolles 4 ^{ème} bureau : Espace Georges Brassens, 1 Place Abbé Pierre 5 ^{ème} bureau : Salle Robert Schuman Rond point de l'Europe 6 ^{ème} bureau : Salle Marcel Petit 2 rue de l'Hôtel Dieu 7 ^{ème} bureau : SUM Langevin Rue Paul Langevin 8 ^{ème} bureau : Salle Edmond Michelet (nouvelle salle) 6 Allée Félix Poussineau 9 ^{ème} bureau : Salle Edmond Michelet (nouvelle salle) 6 Allée Félix Poussineau	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	- Mairie, 1 place de la mairie - La Turbine, rue Colette - Espace Georges Brassens, 1 place Abbé Pierre - Salle Robert Schuman, Rond Point de l'Europe - SUM Langevin, rue Paul Langevin - Salle Michelet, 6 allée Félix Poussineau
1	VELARS-SUR-OUICHE	1	Salle des 3 Ponts - Place Osburg	0001	Place de l'église
4	VERREY-SOUS-DREE	1	Mairie - Rue de la Carrière	0001	Rue de la Carrière
4	VIEMOULIN	1	Mairie	0001	7 rue basse
		43			

BUREAUX DE VOTE ET EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE – ARRONDISSEMENT DE MONTBARD

2024

CANTON de CHATILLON S/SEINE

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE	CODE DU BUREAU	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
4	AIGNAY-LE-DUC	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	Mairie - Place de la Mairie
4	AISEY-SUR-SEINE	1	Mairie - Grande rue	0001	1	4 Grande rue
4	AMPILLY-LE-SEC	1	Mairie - 2 rue de la Maison commune	0001	1	Place Henri PETIT
4	AMPILLY-LES-BORDES	1	Mairie - Chemin de la Vigne	0001	1	Mairie - Chemin de la Vigne
4	AUTRICOURT	1	Salle communale	0001	1	Place d'Armes
4	BAIGNEUX-LES-JUIFS	1	Mairie - Salle de réunions - 1 Rue de la Mairie	0001	1	1 rue de Quemigny
4	BALOT	1	Mairie - Salle des fêtes - 6 Rue d'En Haut	0001	1	Mairie - 6 Rue d'En Haut
4	BEAULIEU	1	Mairie - 2 Grande Rue	0001	1	Mairie - 2 Grande Rue
4	BEAUNOTTE	1	Mairie - Rue de l'Eglise	0001	1	Rue de l'Eglise
4	BELAN-SUR-OURCE	1	5 place d'Armes	0001	1	5 place d'Armes
4	BELLENOD-SUR-SEINE	1	Mairie - 3 Rue de l'Eglise	0001	1	Rue de l'Eglise
4	BENEUVRE	1	Mairie	0001	1	6 rue de Saint-Aubin
4	BILLY-LES-CHANCEAUX	1	Mairie - 2 rue de la Maison commune	0001	1	Rue de la Maison commune
4	BISSEY-LA-COTE	1	Mairie - 9 Rue Haute	0001	2	- Mairie - 9 Rue Haute - Hameau de Loyer sur Roche
4	BISSEY-LA-PIERRE	1	Mairie - 20 rue Saint Antoine	0001	1	Mairie - 20 rue Saint Antoine
4	BOUDREVILLE	1	Mairie - 1 Grande rue	0001	1	Mairie - 1 Grande rue
4	BOUX	1	Mairie - Rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - Rue de l'Eglise
4	BREMUR-ET-VAUROIS	1	Mairie - Rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - Rue de l'Eglise
4	BRION-SUR-OURCE	1	Mairie - Place Auguste Baudot	0001	1	37 grande rue
4	BUNCEY	1	2 ter, Rue du Val Thibault	0001	1	Place Edmond Botot de Saint Sauveur
4	BURE-LES-TEMPLIERS	1	Mairie - 1 Rue de la Rivière	0001	1	Grande centrale
4	BUSSEAUT	1	Mairie (RDC) - Salle de réunion - 3 Grande rue	0001	1	Grande rue
4	BUXEROLLES	1	Mairie - Place du Général de Gaulle	0001	1	Place du Tertre
4	CERILLY	1	Place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
4	CHAMBAIN	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	Mairie - Place de la Mairie
4	CHAMASSON	1	Salle du Conseil Municipal – 1 Place Edmond Tridon	0001	1	Place de l'église
4	CHANINAY	1	Mairie	0001	1	Place de la Mairie
4	CHARREY-SUR-SEINE	1	Mairie - Salle à usages multiples	0001	1	Place de la maison commune
4	CHATILLON-SUR-SEINE	4	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 2ème bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 2ème bureau 1 ^{er} Bureau : Salle de sport Désiré Nisard Rue de la Libération 2 ^{ème} Bureau : Hôtel de Ville - Salle de Conférences 3 ^{ème} Bureau : Salle des Bénédictines - HDV Place de la Résistance 4 ^{ème} Bureau : Ecole Maternelle Carco Rond Point Francis Carco	0001 0002 0003 0004	6	- Salle de sport Désiré Nisard, rue de la Libération - Hôtel de Ville – Place de la Résistance - Ecole Francis Carco, rue Général de Gaulle - Avenue Joffre , à l'angle de la rue de la feuillée - Hôpital, Rue Claude Petiet - La Panification, rue de Prusly
4	CHAUGEY	1	Mairie - 4 rue Amiral Dupotet	0001	1	Place de l'église

4	CHAUME (LA)	1	Salle Polyvalente - 5 Grande Rue	0001	1	Salle Polyvalente - 5 Grande Rue
4	CHAUME-LES-BAIGNEUX	1	Mairie	0001	1	Rue de la Potelle
4	CHAUMONT-LE-BOIS	1	16 rue de la Mairie	0001	1	En face de la mairie située 16 rue de la mairie
4	CHEMIN D'AISEY	1	Mairie	0001	1	Place du 14 juillet
4	COULMIER-LE-SEC	1	Mairie - 1 Place de l'Eglise	0001	1	Mairie - 1 Place de l'Eglise
4	COURBAN	1	Mairie -Salle de Réception -19 Grande rue	0001	1	19 Grande rue
4	DUESME	1	Mairie - 1 Rue de la Maison Commune	0001	1	1 Rue de la Maison Commune
4	ECHALOT	1	Mairie - Rue du Centre	0001	1	Place des rencontres
4	ESSAROIS	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
4	ETALANTE	1	Mairie - 5 Rue de Bèze	0001	1	Mairie - 5 Rue de Bèze
4	ETORMAY	1	Mairie - 1 Grande Rue	0001	1	Rue de la mairie
4	ETROCHEY	1	Mairie - 4 Le Carriot	0001	1	Mairie - 4 Le Carriot
4	FAVEROLLES-LES-LUCEY	1	Mairie	0001	1	Place du 14 juillet
4	FONTAINES-EN-DUESMOIS	1	Mairie	0001	1	Place de l'église
4	GEVROLLES	1	Mairie - Grande Rue	0001	1	4 bis Grande Rue
4	GOMMEVILLE	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	0001	1	Mairie - 1 Place de la Mairie
4	GOULLES (LES)	1	Mairie - Route de Lucey	0001	1	Ruelle de la Fontaine
4	GRANCEY-SUR-OURCE	1	Petite Salle des fêtes - 16 rue de l'Hôtel de Ville	0001	1	9 place de l'Hôtel de Ville
4	GRISELLES	1	14 rue de Laignes	0001	1	14 rue de Laignes
4	GURGY-LA-VILLE	1	Mairie - Rue des Combes	0001	1	Cour de la Mairie
4	GURGY-LE-CHATEAU	1	Mairie	0001	1	Place de l'église
4	JOURS-LES-BAIGNEUX	1	Mairie - Petite rue	0001	1	Mairie - Petite rue
4	LAIGNES	1	Mairie - Salle des fêtes - Place Victor Gat	0001	1	Mairie - Place Victor Gat
4	LARREY	1	9 Grande rue	0001	1	Place des Résistants
4	LEUGLAY	1	Mairie - 2 rue de Valverset	0001	1	Place Saint Martin
4	LIGNEROLLES	1	Mairie - Rue de Longuay	0001	1	1 rue de l'école
4	LOUESME	1	Mairie - 1 rue de la Mairie - Salle de Réunion	0001	1	1 rue de la Mairie
4	LUCEY	1	Mairie - Salle Communale - Rue Haute	0001	1	Rue Haute
4	MAGNY-LAMBERT	1	Mairie - Rue Rebourseau	0001	1	Mairie - Rue Rebourseau
4	MAISEY-LE-DUC	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	MARZENAY	1	44 rue Principale	0001	1	Mairie - 44 rue Principale
4	MASSINGY	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	MAUVILLY	1	Mairie - 1 rue Arnaud	0001	1	Rue Arnaud
4	MENESBLE	1	Mairie	0001	1	15 grande rue
4	MEULSON	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	Rue de la confrérie
4	MINOT	1	Mairie - 10 Grande rue	0001	1	Rue de l'Eglise
4	MOITRON	1	3 rue Micard	0001	1	Place de l'église
4	MOLESMES	1	Mairie - Place de l'église	0001	1	1 Place de l'église
4	MONTIGNY-SUR-AUBE	1	Mairie - 16 rue Henri Chambon	0001	1	16 rue Henri Chambon
4	MONTLIOT-ET-COURCELLES	1	Mairie - rue de la Plaine	0001	1	1 rue de la Plaine
4	MONTMOYEN	1	Mairie	0001	1	Place de la Mairie
4	MOSSON	1	Mairie - Salle des Fêtes - 6 Rue de la Chauz	0001	1	6 Rue de la Chauz

4	NICEY	1	Rue Haute	0001	1	Rue Haute
4	NOD-SUR-SEINE	1	3 rue Haute	0001	1	Place du 19 mars 1962
4	NOIRON-SUR-SEINE	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
4	OBTREE	1	Mairie	0001	1	Lavoir communal
4	OIGNY	1	Mairie - Les Granges - route de Laneuf	0001	1	Mairie - Les Granges - route de Laneuf
4	ORIGNY	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise	0001	1	Rue de l'Eglise
4	ORRET	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	POINCON-LES-LARREY	1	Mairie - 21 Grande rue	0001	1	Mairie - 21 Grande rue
4	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	1	3 rue Haute	0001	1	Rue Haute
4	POTHIERES	1	Mairie - 1 Place Suquet	0001	1	Mairie - 1 Place Suquet
4	PRUSLY-SUR-OURCE	1	Mairie - 1 Rue de l'Eglise	0001	1	Rue de l'Eglise
4	PUITS	1	Mairie - Salle des fêtes - 12 Rue du Porche	0001	1	12 rue du Porche
4	QUEMIGNY-SUR-SEINE	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	RECEY-SUR-OURCE	1	Foyer rural - rue Magnier	0001	1	5 Place de l'Hôtel de Ville
4	RIEL-LES-EAUX	1	Salle Polyvalente - Place de la République	0001	1	Rue du bugnon
4	ROCHEFORT-SUR-BRETON	1	Mairie - 1 Rue de l'Eglise	0001	1	Rue de l'Eglise
4	SAINT-BROING-LES-MOINES	1	Mairie - Grande Place	0001	1	Grande Place
4	SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	1	Mairie	0001	1	3 Place de la Mairie
4	SAINTE-GERMAIN-LE-ROCHEUX	1	Mairie - Salle de l'ancienne école - 9 rue du Chapitre	0001	1	Rue du Chapitre
4	SAINTE-MARC-SUR-SEINE	1	Salle du Conseil - 1 rue Saint Antoine	0001	1	Salle du Conseil - 1 rue Saint Antoine
4	SAVOISY	1	Mairie -11 Rue de l'Eglise	0001	1	Mairie -11 Rue de l'Eglise
4	SEMOND	1	Mairie - Grande rue	0001	1	Mairie - Grande rue
4	TERREFONDREE	1	Mairie - Place André Morisot	0001	1	Place de la Mairie
4	THOIRES	1	Mairie - 4 Rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - 4 Rue de l'Eglise
4	VANNAIRE	1	Mairie - Rue de Chatillon	0001	1	Mairie - Rue de Chatillon
4	VANVEY	1	Mairie (Anciens Bains Douches) - 1 Place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
4	VERTAULT	1	Mairie - Grande Rue	0001	1	Mairie - Grande Rue
4	VEUXHAULLES-SUR-AUBE	1	Mairie - 36 Rue Henri Jurien de la Gravière	0001	1	Mairie - 36 Rue Henri Jurien de la Gravière
4	VILLAINES-EN-DUESMOIS	1	Mairie - 3 Rue de la ferme d'Aligre	0001	1	Mairie - 3 Rue de la ferme d'Aligre
4	VILLEDIEU	1	Mairie - Place de l'Eglise - Salle de l'école	0001	1	Place de l'Eglise
4	VILLERS-PATRAS	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	VILLIERS-LE-DUC	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	VILLOTTE-SUR-OURCE	1	Mairie - Rue Francolin	0001	1	Mairie - Rue Haute
4	VIX	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	VOULAINES LES TEMPLIERS	1	Salle de réunion - sous la Mairie	0001	1	5 place Jean Moisy (mur d'enceinte de la mairie)
					110	113

CANTON DE MONTBARD						
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOTE		NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
4	ALISE-SAINTE-REINE	1	2, Place de la Mairie	0001	1	Rue de l'Abreuvoir
4	ARRANS	1	Mairie - 16 Grande Rue	0001	1	Mairie - 16 Grande Rue
4	ASNIERES-EN-MONTAGNE	1	Mairie	0001	1	3 grande rue
4	ATHIE	1	Mairie -24 Grande rue	0001	1	Rue Haute
4	BENOISEY	1	Mairie	0001	1	1 rue Clément
4	BOUX-SOUS-SALMAISE	1	Mairie - 3 Grande Rue	0001	1	Mairie - 3 Grande Rue
4	BUFFON	1	Mairie - 5 Rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - 5 Rue de l'Eglise
4	BUSSY-LE-GRAND	1	Espace de rencontres et de Loisirs - 2 rue du Bas	0001	1	Espace de rencontres et de Loisirs - 2 rue du Bas
4	CHAMP-D'OISEAU	1	Mairie	0001	1	22 rue Antonina Rogosinski
4	CHARENCEY	1	Mairie - Rue du Pont	0001	1	1 Rue du Pont
4	CORPOYER-LA-CHAPELLE	1	Mairie - Salle de réunions - 16 Rue Basse	0001	1	Mairie
4	COURCELLES-LES-MONTBARD	1	Mairie - Route de Benoisey	0001	1	Mairie - Route de Benoisey
4	CREPAND	1	Mairie - 1 Place de la République	0001	1	Mairie - 1 Place de la République
4	DARCEY	1	Place des écoles	0001	1	Place des écoles
4	ERINGES	1	Mairie - 7 Grande Rue	0001	1	Grande Rue
4	ETAIS	1	Mairie - Salle des Fêtes	0001	1	1 rue du sou
4	FAIN-LES-MONTBARD	1	Ecole - 5 rue de Montbéliard	0001	1	Salle à Usage multiple - 2 rue de la gare
4	FAIN-LES-MOUTIERS	1	Mairie - 2 rue de l'école	0001	1	Rue de l'école
4	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	1	2, Place de l'Eglise	0001	1	Chemin de l'esplanade
4	FONTAINES-LES-SECHES	1	Espace de Rencontres et de Loisirs - 6 Grande Rue	0001	1	6 Grande Rue
4	FRESNES	1	Mairie - 10 Rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - 10 Rue de l'Eglise
4	FROLOIS	1	Mairie - Salle de réunions - Grande Rue	0001	1	Mairie - Salle de réunions - Grande Rue
R	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	1	14 place de la croix	0001	1	Rue de l'église, parking du cimetière
4	GRESIGNY-SAINTE-REINE	1	Mairie - 3 bis Rue de la Chatellenie	0001	1	Parking rue de l'église
4	GRIGNON	1	Salle Marius Sebillotte - Grande Rue - Les Granges	0001	1	14C Grande Rue
4	HAUTEROCHE	1	Mairie - Salle ancienne école - 10 Rue de l'Ecole	0001	1	10 Rue de l'Ecole
4	JAILLY-LES-MOULINS	1	Mairie - Rue du Centre	0001	1	Rue Chevallot près de la Mairie
4	LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	1	Salle de rencontres - Chemin de la Bretonnière	0001	1	Salle de rencontres - Chemin de la Bretonnière
4	LUCENAY-LE-DUC	1	Mairie - Salle de réunion - 5 Rue de la Cure	0001	1	5 Rue de la Cure
4	MARIGNY-LE-CAHOUEY	1	Mairie - 8 Rue Bernard Roy	0001	1	Mairie - 8 Rue Bernard Roy
4	MARMAGNE	1	Mairie	0001	1	Route de Fontenay
4	MENETREUX-LE-PITTOIS	1	Mairie - Place du Patis	0001	1	Place de la Mairie
4	MONTBARD	4	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1^{er} bureau 1 ^{er} Bureau : 2 ^{ème} Bureau : Espace Paul Eluard 3 ^{ème} Bureau : Place Gambetta 4 ^{ème} Bureau :	0001 0002 0003 0004	10.	- Hôtel de Ville, Place Jacques Garcia - Rue d'Abrantes, face au n°3 - Avenue Aline Gibeze, côté place Gambetta - Avenue Ambroise Paré, Mur. SNCF face au n°6 - Cité de la Marne, face au n°2 - Rue du Beugnon, face au n°70 - Rue Voltaire, face à la sécurité sociale - Hameau de la Mairie, ancienne école - Rue Elsa Triolet, face au n°17 - Route de Dijon, Mur des cités de Verdun face au n°2

4	MONTIGNY-MONTFORT	1	Salle des fêtes	0001	1	4 rue sous la Fontaine de l'Orme
4	MOUTIERS-SAINT-JEAN	1	Mairie - 2 Rue de la Poste	0001	1	Mairie - 2 Rue de la Poste
4	MUSSY-LA-FOSSE	1	Salle du Lavoit - Place de l'Eglise	0001	1	13 route de la montagne
4	NESLE-ET-MASSOULT	1	Mairie - Salle des fêtes - Place de l'église	0001	1	1 place de l'église, cour de la mairie
4	NOGENT-LES-MONTBARD	1	Mairie - 3 Rue des Tilleuls	0001	1	Mairie - 3 Rue des Tilleuls
4	PLANAY	1	Mairie - Ancienne salle de classe - 2 rue de l'école	0001	1	Mairie - Ancienne salle de classe - 2 rue de l'école
4	POUILLENAY	1	Mairie - 1 Place Plon	0001	1	Mairie - 1 Place Plon
4	QUINCEROT	1	Mairie - Rue Haute	0001	1	Mairie - Rue Haute
4	QUINCY-LE-VICOMTE	1	Mairie - Rue Jacréo	0001	1	Mairie place du monument
4	ROCHE-VANNEAU (LA)	1	Mairie - 1 Rue du Chêne	0001	1	Mairie - 1 Rue du Chêne
4	ROUGEMONT	1	Mairie - Rue des Fossés	0001	1	2 Rue des Fossés
4	SAINTE-GERMAIN-LES-SENAILLY	1	Mairie - Rue du Four	0001	1	Rue du Four
4	SAINTE-REMY	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	SALMAISE	1	Salle de La Croisée des Sarmates - 5 Rue de Verrey	0001	1	5 Rue de Verrey
4	SEIGNY	1	Mairie - 1 rue de l'église	0001	1	Grande rue
4	SENAILLY	1	Salle Motricité - Ecole Maternelle - 1 Rue des Ecoles	0001	1	2 Rue des Ecoles
4	SOURCE-SEINE	1	3 rue des Tilleuls	0001	1	3 rue des Tilleuls
4	THENISSEY	1	Mairie - Rue de l'église	0001	1	Mairie - Rue de l'église
4	TOUILLON	1	Mairie de Touillon - Place de l'Église	0001	1	1 Place de l'Église
4	VENAREY-LES-LAUMES	3	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} Bureau : Salle Mauffré - Place de la Fontaine Venarey Village 2 ^{ème} Bureau : Ecole J. Moulin - Rue A. Mairey 3 ^{ème} Bureau : Ecole J. Debussy Rostand Salle Polyvalente - Rue du Chemin Vert	0001 0002 0003	4	- Mairie, 18 avenue Jean Jaurès - Salle Mauffré, place de la Fontaine - Ecole Jean Moulin, rue Alphonse Mairey - Ecole Debussy Rostand, 10 rue du Chemin vert
4	VERDONNET	1	Mairie - Place de l'Eglise	0001	1	Place de la Mairie
4	VERREY-SOUS-SALMAISE	1	Mairie - 6 rue des Ecoles	0001	1	6 rue des Ecoles
4	VILLAINES-LES-PREVOTES	1	Salle des fêtes - 2 Place de la Mairie	0001	1	Salle des fêtes - 2 Place de la Mairie
4	VISERNY	1	Mairie - 11 Rue Belin	0001	1	Mairie - 11 Rue Belin
		62			69	

CANTON DE SEMUR EN AUXOIS

CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	NOMBRE DE BUREAU(X) DE VOTE	ADRESSE DUJ/ DES BUREAU(X) DE VOTE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DUJ/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
4	AISY-SOUS-THIL	1	Salle Jean Gourguet - Rue d'Avau	0001	1 rue de l'Eglise
4	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	1	École	0001	Place de la Mairie
4	AVOSNES	1	Mairie	0001	Mairie
4	BARD-LES-EPOISSES	1	Salle des fêtes communale - 1 Place V. de Lanneau	0001	Salle des fêtes communale - 1 Place V. de Lanneau
4	BEURIZOT	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	Rue de la Chaume (mur local mairie)
4	BOUSSEY	1	Mairie - 9 rue de la Frémiotte	0001	Rue de la Frémiotte
4	BRAIN	1	Mairie	0001	1 Grande rue
4	BRAUX	1	Mairie	0001	12 rue du Bas
4	BRIANNY	1	Mairie - 1 rue de Braux	0001	Mairie - 1 rue de Braux
4	CHAMPEAU-EN-MORVAN	1	Mairie - Le Bourg	0001	7 rue de la Mairie - Le Bourg
4	CHAMPRENAULT	1	Mairie	0001	Mairie
4	CHARIGNY	1	Mairie - 15 Ancienne route	0001	15 bis chemin de l'ancienne route
4	CHARNY	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	Rue de l'Eglise
4	CHASSEY	1	Mairie - Rue de Lavau	0001	2 Rue de Lavau
4	CHEVANNAY	1	Salle communale - rue du Paradis	0001	4 rue du Paradis
4	CLAMEREY	1	Mairie	0001	2 rue du Chateau
4	CORROMBLES	1	Mairie	0001	Mur du cimetière - rue de l'Eglise
4	CORSAINT	1	Mairie - 1 Rue de Ménétreux	0001	Mairie - 1 Rue de Ménétreux
4	COURCELLES-FREMOY	1	Salle des Fêtes - 4 rue Gueneau	0001	Place Louis LEPRINCE-RINGUET (Eglise)
4	COURCELLES-LES-SEMUR	1	Mairie - 3 Route de Thoste	0001	1 Route de Thoste
4	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	1	Mairie	0001	Mairie
4	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1	Mairie - Salle des fêtes	0001	Mairie - Salle des fêtes
4	EPOISSES	1	Mairie - 26 rue des forges	0001	Mairie - 26 rue des forges
4	FONTANGY	1	Mairie - 5 rue de l'école	0001	place de Hazelle - Hameau de Chazelle l'Echo
4	FORLEANS	1	Mairie - Place du 19 mars 1962	0001	Rue de Vaux
4	GENAY	1	Mairie - 5 rue d'Armançon	0001	Mairie - 5 rue d'Armançon
4	GISSEY-LE-VIEIL	1	Mairie - Rue de l'Eglise	0001	Mur d'enceinte de l'école primaire 14 rue de l'Eglise
4	JEUX-LES-BARD	1	Mairie	0001	11 rue des tilleuls
4	JUILLENAY	1	Mairie	0001	Mairie
4	JULLY	1	Mairie - 1 rue Maillard	0001	Mairie - 1 rue Maillard
4	LACOUR-D'ARCENAY	1	Mairie - Salle des fêtes	0001	Place de la Mairie
4	LANTILLY	1	Mairie - 2 Place du Poiget	0001	Mairie - 2 Place du Poiget
			CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau		
4	LE VAL-LARREY	2	1 ^{er} Bureau : Mairie - 5 route de l'Eglise (ancienne commune de Flée) 2 ^{ème} Bureau : Mairie - 5 rue de l'Eglise (ancienne commune de Bierre-Les-Semur	0001 0002	- Ex commune de Flée, rue de l'église (en face de la mairie) - Ex commune de Bierre-les-Semur, rue de l'église (en face de la mairie)
4	MAGNY-LA-VILLE	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	0001	Mairie - 1 Place de la Mairie
4	MARCELLOIS	1	Mairie - Salle communale	0001	Mairie - 11 route d'Alésia

4	MARCIGNY-SOUS-THIL	1	Mairie - 12 Rue de la Mairie	0001	1	Mairie - 12 Rue de la Mairie
4	MARCILLY ET DRACY	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	MASSINGY-LES-SEMUR	1	Salle communale (cour de la mairie) - rue Avau	0001	1	Rue Avau
4	MASSINGY-LES-VITTEAUX	1	Mairie	0001	1	Place du village (mur cimetière)
4	MILLERY	1	Mairie - 10 Rue de Réôme - Hameau de Chevigny	0001	1	Mairie - 10 Rue de Réôme - Hameau de Chevigny
4	MISSERY	1	Mairie	0001	1	Place du village
4	MOLPHEY	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	MONTBERTHAULT	1	Mairie -10 Rue d'Amont	0001	1	Rue d'amont sous de la salle Michelin
4	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	1	Mairie - 5 rue du Morvan	0001	1	Mairie - 5 rue du Morvan
4	MONTIGNY-SUR-ARMANÇON	1	Mairie - Salle Polyvalente - Place du Tilleul	0001	1	Mairie - Salle Polyvalente - Place du Tilleul
4	MONTLAY-EN-AUXOIS	1	Mairie - 5 route Impériale	0001	1	Mairie - 5 route Impériale
4	MOTTE-TERNANT (LA)	1	Mairie - 4 Rue Montlaville	0001	1	Mairie - 4 Rue Montlaville
4	NAN-SOUS-THIL	1	Mairie - Rue de la Mairie	0001	1	Place de la Mare
4	NOIDAN	1	Mairie - 1 Place de l'église	0001	1	Mairie - 1 Place de l'église
4	NORMIER	1	Mairie - 4 rue Amont	0001	1	Mairie - 4 rue Amont
4	PONT-ET-MASSENE	1	Salle Polyvalente - Parking camping - Rue du Lac	0001	1	Salle Polyvalente - Parking camping - Rue du Lac
4	POSANGES	1	Mairie	0001	1	1, Rue du Moulin
4	PRECY-SOUS-THIL	1	Salle sainte Auxile - rue de l'église	0001	1	17 rue de l'Hôtel de Ville
4	ROCHE-EN-BRENIL (LA)	1	Groupe scolaire - Cantine	0001	1	Groupe scolaire - Route de Lyon
4	ROILLY	1	Mairie - 3 rue de la Chaume	0001	1	Mairie - 3 rue de la Chaume
4	ROUVRAY	1	Salle des fêtes - 8 rue des Jardins	0001	1	rue Vannoise
4	SAFFRES	1	Mairie - Salle communale	0001	1	Grande Rue
4	SAINTE-ANDEUX	1	Salle des fêtes - 9 Grande rue	0001	1	9 Grande rue
4	SAINTE-DIDIER	1	Mairie - Le Village	0001	1	Mairie - 6 Grande Rue
4	SAINTE-EUPHRONE	1	Bâtiment communal - Place de la Mairie	0001	1	Place de la Mairie
4	SAINTE-GERMAIN-DE-MODEON	1	Mairie - Rue de St Martin	0001	1	Mairie - Rue de St Martin
4	SAINTE-HELIER	1	Mairie - RD 114	0001	1	6 RD 114
4	SAINTE-MESMIN	1	Mairie - Rue du Dessus	0001	1	Mairie - Rue du Dessus
4	SAINTE-THIBAUT	1	Mairie - Place de l'Eglise	0001	1	Place de l'Eglise (grilles cour de l'école)
4	SAINTE-COLOMBE (EN AUXOIS)	1	Mairie - 4 Rue Avau	0001	1	Mairie - 4 Rue Avau
4	SAULIEU	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1^{er} bureau 1 ^{er} Bureau : Marché couvert 2 ^{ème} Bureau : Rue Sallier	0001 0002	3	- Centre social, 5 rue du Tour des Fossés - Marché couvert, rue Sallier - Vers HLM, rue des fourneaux
4	SEMUR-EN-AUXOIS	3	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 3^{ème} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 3^{ème} bureau 1 ^{er} Bureau : Salle Saint-Exupéry 2 ^{ème} Bureau : Rue Joseph Lambert 3 ^{ème} Bureau :	0001 0002 0003	8	- Place de l'ancienne Comédie - Pont de la gendarmerie - Rue Voltaire - Avenue du Tir - Rue Joseph Lambert - Rue du Général Mazillier - Pont Joly - Rue de Cari, n°3
4	SINCEY-LES-ROUVRAY	1	Mairie - Place de la Mairie	0001	1	Mairie - Place de la Mairie
4	SOUHEY	1	Mairie - 5 rue de la Mairie	0001	1	Mairie - 5 rue de la Mairie
4	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	THOISY-LA-BERCHERE	1	Mairie - Route de Dijon	0001	1	7 Route de Dijon
4	THOREY-SOUS-CHARNY	1	Salle des fêtes - Place de l'Eglise	0001	1	1 Place de l'Eglise

4	THOSTE	1	Mairie - 7 Rue de l'Eglise	0001	1	Mairie - 7 Rue de l'Eglise
4	TORCY-ET-POULIGNY	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	TOUTRY	1	Mairie - 6 Place de la Poste	0001	1	Place de la Poste
4	UNCEY-LE-FRANC	1	Mairie - 3 Rue du Patis	0001	1	Grande rue
4	VELOGNY	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	VESVRES	1	Mairie	0001	1	Mairie
4	VIC-DE-CHASSENAY	1	5 place de l'église	0001	1	5 place de l'église
4	VIC-SOUS-THIL	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	0001	1	Mairie - 1 Place de la Mairie
4	VIEUX-CHATEAU	1	Mairie - 6 rue de la Chapelle	0001	1	Mairie - 6 rue de la Chapelle
4	VILLARGOIX	1	Mairie	0001	1	2 grande rue
4	VILLARS-VILLENOTTE	1	Mairie - 1 rue au Clair	0001	1	Mairie - 1 rue au Clair
4	VILLEBERNY	1	Mairie	0001	1	1 grande rue
4	VILLEFERRY	1	Mairie - Salle communale	0001	1	Mairie
4	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	1	Mairie - 2 rue Avau	0001	1	Mairie - 2 rue Avau
4	VILLY-EN-AUXOIS	1	Mairie - Place du Souvenir	0001	1	Mairie - Place du Souvenir
4	VITTEAUX	1	Mairie - 23 Rue de l'Hôtel de Ville	0001	5	- Mairie, rue de l'Hotel de Ville - Parc municipal, route d'Avallon - Lotissement « la Beaussiere », rue Guéniot - Place Aristide Briand - Route de la Justice
		92			102	

264

284

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-04-27-00001

Arrêté préfectoral 626 du 27 mars 2024 portant
renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la société FUNECAP EST, enseigne
commerciale "Pompes Funèbres Marbrerie ROC
ECLERC à DIJON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Collectivités Locales et des Elections**

Bureau des Elections et de la Réglementation
Tél : 03 80 44 65 36
mél : agnes.fontenille@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°626

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP EST, Enseigne commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie ROC ECLERC » à DIJON

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°277 du 6 avril 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine de la société FUNECAP EST, Enseigne commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie ROC ECLERC » située 222 rue d'Auxonne à DIJON ;

VU les documents fournis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : La société FUNECAP EST, enseigne commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie ROC ECLERC » située 222 rue d'Auxonne à DIJON, représentée par M. Philippe LE DIOURON, Directeur Général, est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 en sous-traitance,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est le **24-21-0001** ;

Article 3 : la présente habilitation est valable **cinq ans**, soit jusqu'au **27 mars 2029** ;

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Philippe LE DIOURON, Directeur Général de la société FUNECAP EST, enseigne commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie ROC ECLERC » située 222 rue d'Auxonne à DIJON devra déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois.

Article 5 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- le recours gracieux adressé à M. le Préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX),
- le recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- le recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- Mme Philippe LE DIOURON, Directrice Générale, de la société FUNECAP EST, enseigne commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie ROC ECLERC » à DIJON ,
- M. le Maire de DIJON,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Dijon, le 27 mars 2024

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé : Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2024-03-20-00004

Arrêté préfectoral n°610 du 20 mars 2024
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société "MARBRERIE DE LA TILLE" à
MARCILLY SUR TILLE



Dijon, le 20 mars 2024

r

Arrêté N°610
portant habilitation dans le domaine funéraire de la société
« MARBRERIE DE LA TILLE »

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande et les documents présentés par M. David FLORENTIN, gérant de la société « MARBRERIE DE LA TILLE » située 26 rue du Puits Perdu à 21120 MARCILLY SUR TILLE en vue de demander l'habilitation dans le domaine funéraire de ladite société ;

CONSIDERANT que l'entreprise sus-visée remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : La Société « MARBRERIE DE LA TILLE » située 26 rue du Puits Perdu à 21120 MARCILLY SUR TILLE est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- les transports de corps avant et après mise en bière seront effectués en sous-traitance,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **24-21-0105**.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **20 mars 2029**.

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. David FLORENTIN devra déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois.

Article 5 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- le recours gracieux adressé à M. le Préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX),
- le recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- le recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. David FLORENTIN, gérant la société « MARBRERIE DE LA TILLE » située 26 rue du Puits Perdu à 21120 MARCILLY SUR TILLE,
- M. le maire de MARCILLY SUR TILLE,
- M. le Général commandant la Région de Gendarmerie et le Groupement de Côte d'Or,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé : Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-04-05-00003

Arrêté préfectoral portant agrément pour
effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite concernant le docteur Jean-Michel
BALET



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°640
portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle médical
de l'aptitude à la conduite en commission médicale des permis de conduire

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par les arrêtés du 30 mai 2013 et du 28 mars 2022 relatifs à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°1208/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice des sécurités ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant agrément, jusqu'au 11 avril 2024, de M. Jean-Michel BALET pour la consultation en cabinet médical et en commission médicale des permis de conduire ;

VU l'attestation de suivi de formation en date du 15 mars 2024 présentée par M. Jean-Michel BALET ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Le docteur M. Jean-Michel BALET, né le 19 juillet 1951 à Troyes **est agréé jusqu'au 19 juillet 2026**, pour effectuer le contrôle médical, en commission médicale, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : L'agrément est abrogé par décision du préfet dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale
- dès l'âge de 75 ans
- en cas de non respect de l'obligation de formation continue
- pour tout autre motif

Dans ce dernier cas, le médecin est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant réception du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Deux mois avant la fin du présent agrément, le médecin peut en demander le renouvellement au préfet.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Dijon, le 5 avril 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités

Original signé

Nathalie AUBERTIN

Délais et voies de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser dans les deux mois à compter de la réception de la présente décision, les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé au service de la Préfecture qui traite le dossier ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Direction des Libertés Publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75008 PARIS).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de DIJON – 22 rue d'Assas B.P. 61616 – 21016 Dijon cedex.
- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Sous-préfecture de Beaune

21-2024-03-28-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 606 portant
renouvellement de l' homologation du circuit de
karting de l' Auxois-sud, sis sur le territoire de la
commune de Meilly-sur-Rouvres



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE
Pôle sécurité et réglementation
Tél : 03 03 45 43 80 11
Courriel : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 606

**portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting de l'Auxois-sud,
sis sur le territoire de la commune de Meilly-sur-Rouvres**

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-35 à R 331-44, R 331-45-1 et A 331-21-2 à A 331-21-3 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 411-12 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1336-4 à R 1336-9 ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020-465 du 11 mai 2020 portant homologation du circuit de karting de l'Auxois Sud sis sur le territoire de la commune de Meilly-sur-Rouvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 150/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

Vu les règles techniques et de sécurité relatives aux circuits asphalté définies par la fédération française du sport automobile et agréées par le ministère de l'Intérieur ;

Vu la demande de renouvellement d'homologation reçue le 2 février 2024 et par laquelle M. Yves COURTOT, président de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, dont le siège est situé à la Maison de Pays – Le Seuil à Pouilly-en-Auxois (21320), sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de karting de l'Auxois Sud, sis sur le territoire de la commune de Meilly-sur-Rouvres ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 21 mars 2024 ;

Vu la visite du circuit effectuée le 26 mars 2024 par les membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu l'avis favorable de la fédération française de sport automobile du 21 mars 2024 et du numéro de classement 21 04 24 2406 E 11 A 1030 accordé jusqu'au 21 mars 2028 ;

.../...

Vu l'avis favorable du maire de Meilly-sur-Rouvres ;

Considérant que la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée "épreuves et compétitions sportives" - a émis un avis favorable, à l'unanimité, le 26 mars 2024 à la demande de renouvellement de l'homologation du circuit de karting de l'Auxois-Sud ;

ARRETE :

Article 1er : Le circuit de karting de l'Auxois-Sud, situé sur le territoire de la commune de Meilly-sur-Rouvres, est homologué, dans le sens horaire, **jusqu'au 21 mars 2028** (date de fin de classement de la piste par la FFSA), conformément au tracé figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La piste homologuée est un circuit permanent réservé à l'entraînement, l'endurance (sont exclues les courses d'endurance) et aux activités de loisirs de catégorie 1.1, pour la pratique du karting, conformément aux règles techniques et de sécurité établies par la fédération française de sport automobile.

Toute compétition, tout classement et tout chronométrage sont exclus.

Article 3 : Les aménagements de ce circuit devront répondre aux normes fixées par les règles techniques et de sécurité établies par la fédération française de sport automobile . Toute modification devra être portée à la connaissance de la fédération française de sport automobile et des services sous-préfectoraux.

Article 4 : Les kartings admis sur ce circuit seront ceux fixés par les règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile (catégorie 1.1):

Karts de catégorie B2 :

Au vu de la longueur de la piste (1 030 m), la capacité maximale de karts admis à circuler simultanément sur la piste est de 35.

Karts de catégorie A et B1:

Entraînement : la capacité maximale est de 34 karts présents simultanément sur la piste.

Article 5 : Un responsable doit être présent en permanence pour encadrer les essais, activités de loisirs et entraînements quand les véhicules roulent sur la piste.

Seuls les utilisateurs ont accès à la piste ; leurs accompagnateurs ont accès à la zone réservée à cet effet et figurant sur le plan joint en annexe du présent arrêté. De même, les responsables du site devront s'assurer que le public éventuel sera strictement placé dans cette même et unique zone sécurisée.

Article 6 : Le règlement intérieur d'utilisation du circuit et les consignes de sécurité devront être affichés sur le site. Celles-ci reprendront les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (18 ou 112), les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des accompagnateurs, l'emplacement des extincteurs, l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

.../...

Article 7 : Le gestionnaire doit assurer et garantir un accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie, en tout temps et en toutes circonstances.

En cas d'accident entraînant le sauvetage ou l'évacuation de personnes, il faut prévenir les sapeurs-pompiers qui interviendront pas appel du 18 ou du 112. Les consignes de sécurité doivent être affichées. Elles reprennent les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public, l'emplacement des extincteurs, l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Les moyens de secours prévus doivent pouvoir communiquer entre eux facilement (soit par moyen radio ou autres).

La présence du responsable sécurité est obligatoire sur le site, lors de chaque utilisation de la piste.

Article 8 : Un contrat d'assurance doit être souscrit par la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et par tout utilisateur.

Article 9 : L'activité générée par le circuit, compte tenu de sa situation par rapport aux sites Natura 2000, ne présente pas d'effets négatifs sur ces sites.

Le gestionnaire doit néanmoins respecter les prescriptions suivantes dans un souci de préservation de la biodiversité :

- utilisation de véhicules motorisés soit être conforme à la réglementation en vigueur
- stockage sécurisé de produits dommageables pour l'environnement
- le stockage de carburant et la maintenance des engins et véhicules sur place réalisés sur un site étanche
- ramassage et tri sélectif des déchets
- entretien des zones de pelouses et prairies par fauche tardive
- interdiction de destruction par brûlage des déchets de chantiers lors de la réalisation d'éventuels travaux
- interdiction de feux, bivouac et camping.

Article 10 : Le périmètre du circuit doit toujours être couvert totalement en limite par des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site, fixés au sol, notamment près de l'aérodrome de POUILLY-MACONGE.

Article 11 : Le gestionnaire du circuit prend les dispositions nécessaires pour que son activité respecte les émergences sonores réglementaires conformes aux règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile, niveau maximum fixé actuellement à 96 décibels.

Article 12 : Une modification de l'homologation est nécessaire lorsque les caractéristiques du circuit font l'objet d'une évolution, notamment celles figurant sur le plan-masse. La modification de l'homologation est accordée par le sous-préfet de Beaune, après visite et avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 13 : L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée ou suspendue pour une durée maximale de six mois, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

.../...

Article 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune, la directrice académique de la région Bourgogne-Franche Comté, la directrice départementale des territoires, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Beaune, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de Meilly-sur-Rouvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du comité régional du sport automobile de Bourgogne-Franche-Comté, au président de la ligue motocycliste régionale de Bourgogne, au délégué départemental de l'UFOLEP de la Côte-d'Or, et au président de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

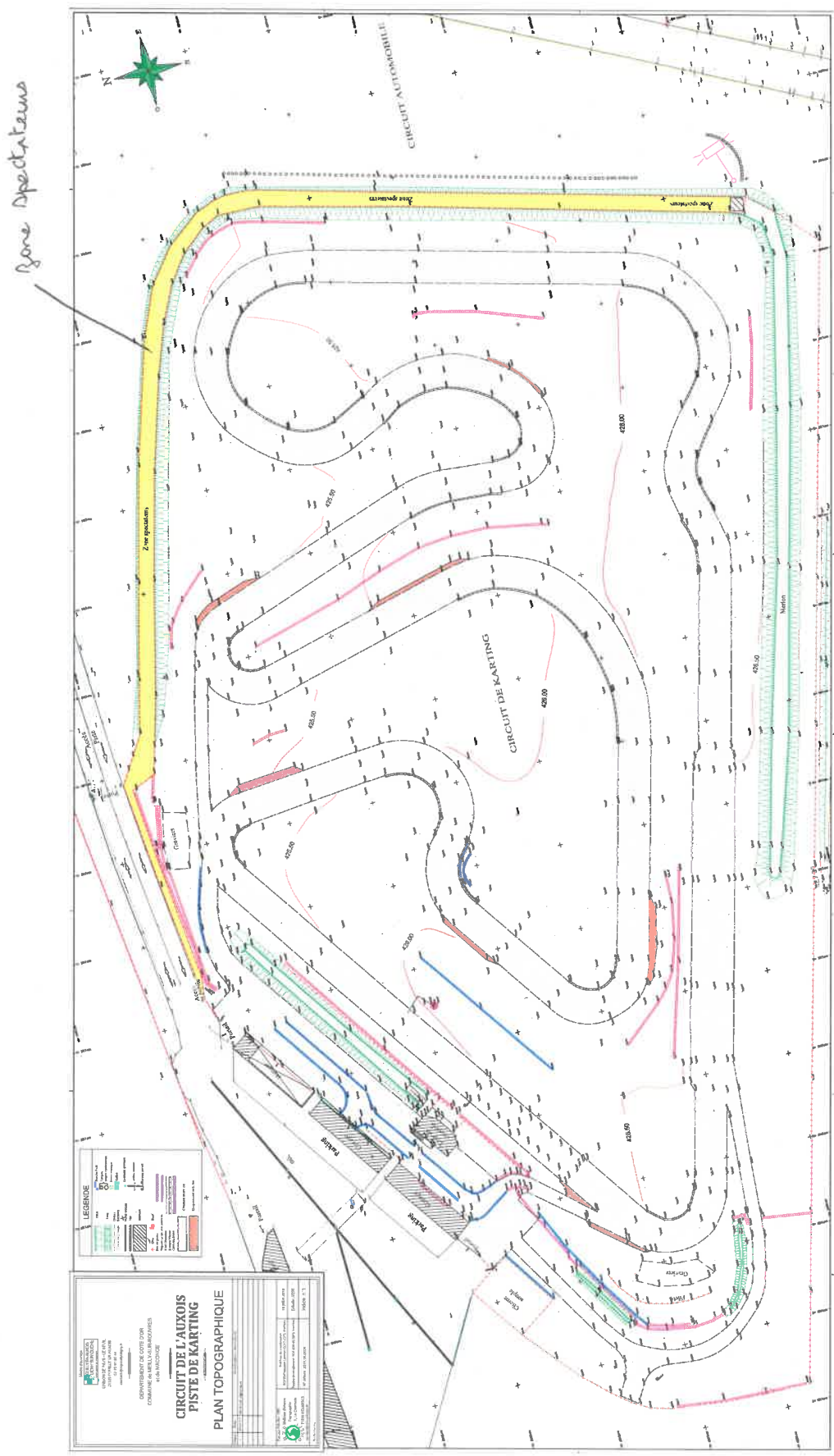
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Beaune, le 28 mars 2024

Le sous-préfet de Beaune,

signé

Benoît BYRSKI



ANNEXE

